

RAPPORT D'ACTIVITE - 2023



MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Sommaire

Le mot de la coordinatrice	3
L'équipe de la Maison de la Justice et du Droit	5
Fréquentation globale	7
Fréquentation de l'accueil.....	8
ACCES AU DROIT	10
Le point d'accès au droit	11
La permanence d'aide aux victimes	21
La permanence juridique en droit des étrangers.....	24
Les consultations de la Chambre Interdépartementale des Notaires.....	27
RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES.....	29
La conciliation civile	30
Le Défenseur des Droits	32
ACTIVITE PENALE ET JUDICIAIRE.....	35
Les enquêtes sociales rapides.....	36
Les ordonnances pénales.....	37
Le traitement alternatif des poursuites pénales.....	38
Service pénitentiaire d'insertion et de probation.....	44
BILAN	45
TRAVAIL EN PARTENARIAT	47
PERSPECTIVES POUR 2024.....	50
BUDGET	53
Budget réalisé 2023 et prévisionnel 2024	54
ANNEXES	55
Liste des invités au Conseil de la Maison de la Justice et du Droit	56
Planning des interventions.....	58
Planning des bureaux	59

Le mot de la coordinatrice

La Maison de la Justice et du Droit a, en cette année 2023, initié sa métamorphose aux fins de voir son identité modifiée.

En effet, fin 2021, le ministère de la justice a mis en œuvre un dispositif important pour simplifier l'accès au droit pour les citoyens et rendre les structures d'accès aux droits plus visibles, celles-ci ayant notamment été réunies dans un réseau plus identifiable pour le public appelé « Point Justice ».

La mise en place de ce réseau a été l'occasion d'initier un changement d'identité pour la Maison de la Justice et du Droit, avec notamment la suppression du mot « Transfrontière » dans le titre de la structure, permettant ainsi à la « Maison Transfrontière de Justice et du Droit » de devenir « la Maison de la Justice et du Droit », dans l'objectif d'être mieux identifiée et de clarifier l'offre de services proposés.

Néanmoins, cela n'enlève en rien la vocation transfrontalière de la Maison de la Justice et du Droit compte tenu de la spécificité de son territoire avec son pourcentage élevé de frontaliers (66,30% des actifs et 73,68% des actifs ayant un emploi sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois¹). La Maison de la Justice et du Droit continue donc et aussi à renseigner les usagers sur les règles de droit suisse et sur leurs problématiques transfrontalières.

Au cours de l'année 2023, dans la droite ligne de 2022, la Maison de la Justice et du Droit a vu son activité revenir à la normale, exception faite de l'absence d'un délégué du défenseur des droits sur une période de six mois et du nombre de conciliateurs réduit à quatre pendant toute l'année (nonobstant l'aide ponctuelle d'une cinquième personne sur quelques permanences).

La fréquentation globale a été relativement stable comparée à l'année précédente (- 4%).

A l'instar de 2022, 2023 aura été une année de changement tant au niveau de l'équipe permanente que des intervenants avec des départs et des arrivées qui ont rythmé l'année.

Cependant, le niveau de service est resté qualitatif et inchangé pour les usagers.

La Maison de la Justice et du Droit relèvera en 2024 le défi de rayonner, encore plus que ce qu'elle ne le fait déjà, sur le territoire avec pour ambition d'être connue du plus grand nombre et utilisée pour tous les services qu'elle propose. L'objectif sera notamment d'augmenter la fréquentation du point d'accès au droit et ce, de manière conséquente, en tenant compte de la spécificité et vocation franco-suisse. Pour ce faire, il conviendra de maintenir un haut niveau de communication.

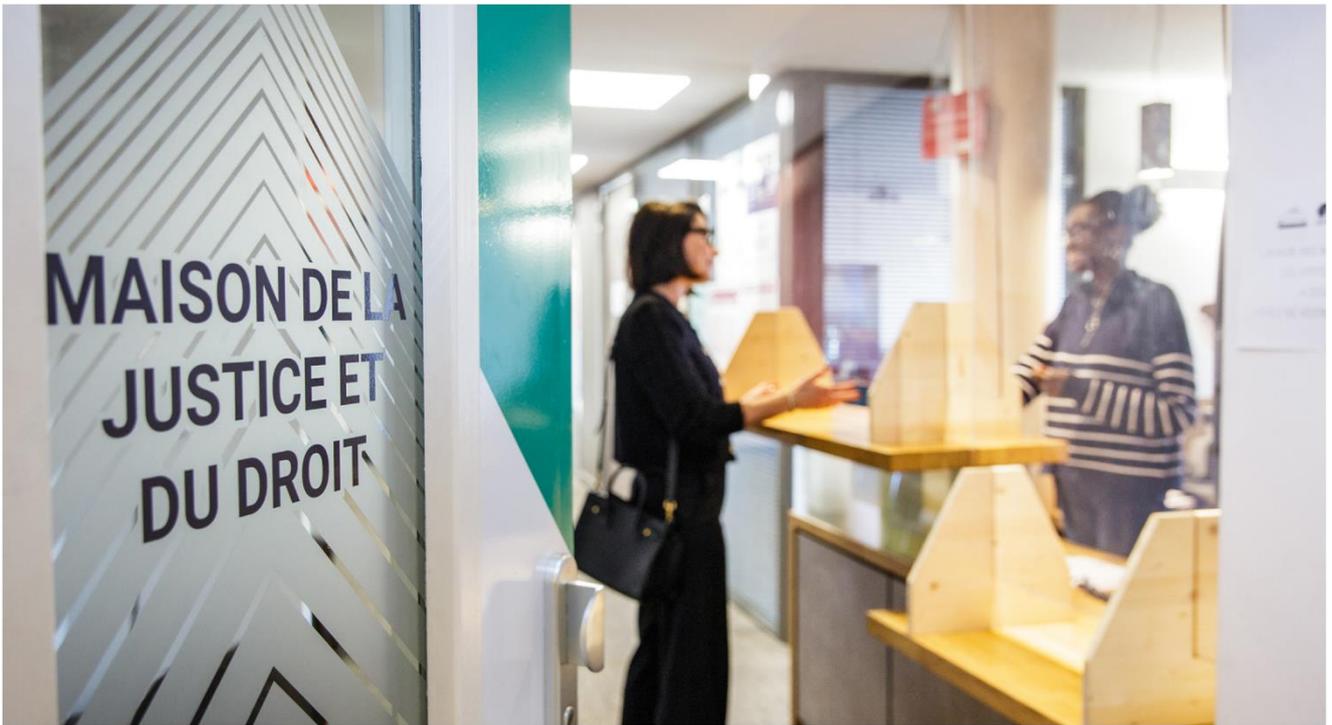
A titre personnel, je tiens tout particulièrement à remercier le personnel permanent ainsi que l'ensemble des intervenants qui, par leur dévouement, disponibilité et grand investissement, rendent les missions de la Maison de la Justice et du Droit effectives, de grande qualité et avec un souci constant de perfectionnement.

Votre engagement contribue à assurer l'accès au droit sur le territoire en tenant compte de sa spécificité, l'aide aux victimes, une justice de proximité effective contribuant ainsi à la prévention et au traitement de la délinquance ainsi qu'à la résolution amiable des litiges.

A tous et très sincèrement, merci.

¹ Actifs : population de 15 à 64 ans, ayant un emploi ou chômeur, Insee, RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

Actifs ayant un emploi : population de 15 à 64 ans, ayant un emploi, Insee, RP 2020 ; exploitations principales, géographie au 01/01/2023



L'équipe de la Maison de la Justice et du Droit

L'équipe permanente de la Maison de la Justice et du Droit était en 2023, et est toujours, composée de trois agents de la Communauté de communes du Genevois que sont l'agent d'accueil, le juriste et le coordonnateur. Une greffière référente, rattachée au Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains, intervient 2 fois par mois au sein de la structure.

L'EQUIPE PERMANENTE EN 2023

Accueil :

Livia COSTE - Agent d'accueil jusqu'à octobre
Mballou DIABY - Agent d'accueil à partir d'octobre

Point d'accès au droit :

Ophélie STANISIERE - Juriste jusqu'à début octobre
Marie LETOUBLON - Juriste à partir de novembre
Emilie BOSSONNEY - Coordinatrice

Coordination :

Emilie BOSSONNEY - Coordinatrice

Activité judiciaire :

Myriam ADJAL - Greffière

LES INTERVENANTS

Défenseur des Droits :

Michel FAURE - Délégué du défenseur des droits jusqu'à début avril
Annick REVOL - Déléguée du défenseur des droits à partir de fin octobre

Conciliation civile :

Monique TIECHE - Conciliatrice de justice
Dominique WORONOWSKI - Conciliateur de justice
Santino GENES - Conciliateur de justice
Louis FAVRE - Conciliateur de justice
Jacques VIENNET – Conciliateur de justice

Aide en droit des étrangers :

Hatem BEN SLAMA - Juriste de l'ASSFAM

Aide aux victimes :

Anaïs BOUVET - Juriste de l'AVIJ des Savoie
Kevin RASSAT - Juriste de l'AVIJ des Savoie
Soroush ALAVI - Juriste de l'AVIJ des Savoie
Christelle GERNER - Psychologue de l'AVIJ des Savoie

Notaires :

Maître AUGEROT-BESSON
Maître SENE
Maître BARTHELET
Maître BOUCHET
Maître PAILLET
Maître LENEUTRE-CHARTON
Maître SAUSSAC
Maître BOREY
Maître BOILEAU
Maître DUARTE-FERREIRA
Maître BELLERAUD

Activité pénale :

- *Traitement alternatif des poursuites pénales :*

Patrick CHAUSSY - Délégué du procureur de la République
Antoine PARRINELLO - Délégué du procureur de la République
Jean-Paul BARD - Délégué du procureur de la République à compter de décembre
Françoise BOSS - Médiatrice pénale - Service de réparation pénale FOL 74
Ophélie TRANNOIS - Médiatrice pénale AVIJ des Savoie

- *Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) :*

Angélique NOBILLOT - Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation
Anne LEMEASLE - Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation
Volodia LEBEDIEFF - Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
Fatima ARAF - Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Fréquentation globale

	2021 (téléphones+ visites)	2022 (téléphones+ visites)	2023 (téléphones+ visites)	Evolution 2022/2023 (%)
Accueil	2707	4100	3848	-6%
Point d'accès au droit	1042	1027	1140	+11%
Consultations des notaires	23	57	57	0%
Aide aux victimes (juriste + psychologue)	129	142	142	0%
Aide en droit des étrangers	71	64	60	-6%
Conciliation civile	366	364	302	-17%
Entretiens parents point rencontre suite à décision JAF + auditions mineurs (AVIJ des Savoie)	-	72	23	-68%
Délégué du Défenseur des Droits	64	69	34	-51%
Délégués du procureur (majeurs et mineurs)	188	218	180	-17%
SPIP	90	112	137	+22%
Enquêtes rapides + contrôles judiciaires	0	3	4	+33%
Total	4691	6228	5927	-4%

Durant l'année 2023, la Maison de la Justice et du Droit a accueilli **5927** personnes.

Sa fréquentation globale a diminué de **4%** par rapport à l'année précédente.

L'activité du **point d'accès au droit** a augmenté de **11%** par rapport à l'année 2022 et demeure l'activité la plus importante de la Maison de la Justice et du Droit.

Elle a représenté 19% de l'activité globale en 2023 (y compris l'accueil général) et **54 % de l'activité, tout intervenant confondu, hors accueil.**

Fréquentation de l'accueil

En 2023, l'accueil au sein de la Maison de la Justice et du Droit était assuré par Livia COSTE, agent de la Communauté de communes du Genevois, jusqu'à début octobre, et par Mballou DIABY, à compter d'octobre et ce, jusqu'à la fin de l'année.

Le rôle de l'agent d'accueil est essentiel puisqu'il assure le premier contact avec les usagers.

L'agent d'accueil a ainsi pu traiter directement **3848 demandes** au cours de l'année 2023 et plus précisément **2957 demandes par voie téléphonique et 891 en présentiel**.

En sus de cette première mission d'accueil, l'agent remplit d'autres fonctions telles que :

- La gestion de l'agenda, à savoir la prise de rendez-vous et la gestion des bureaux,
- La collecte et le traitement des statistiques,
- La mise à jour de la documentation à destination du public,
- La remise de documents (requêtes, formulaires CERFA, liste des avocats, ...), ainsi qu'un accompagnement à la constitution d'un dossier d'aide juridictionnelle.

En 2023, la fréquentation de l'accueil a baissé de **6% par rapport à l'année 2022**. Ce chiffre ne tient pas compte des permanences des intervenants, ni du point d'accès au droit.

Chaque usager qui prend contact avec la Maison de la Justice et du Droit se voit délivrer une réponse à sa demande avec le cas échéant une orientation extérieure ou interne avec dans ce cas, la fixation d'un entretien individuel.

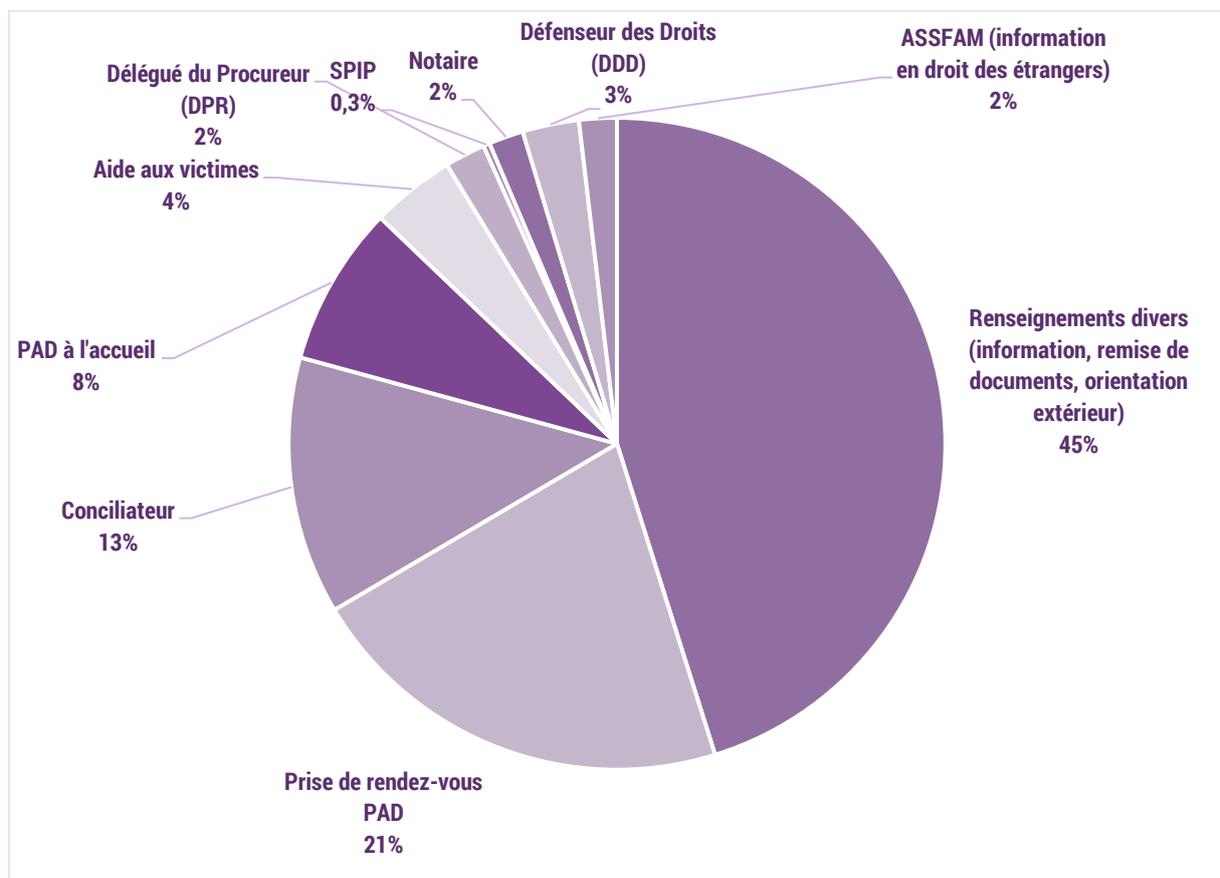
ORIENTATION DES DEMANDES EFFECTUEE PAR L'AGENT D'ACCUEIL

Fréquentation de l'accueil	2022	2023
Renseignements divers (information, remise de documents, orientation extérieur)	1852	1664
Prise de rendez-vous Point Accès au Droit	874	755
Conciliateur	524	390
Point Accès au Droit à l'accueil	325	603
Aide aux victimes	170	121
Délégué du Procureur (DPR)	82	84
SPIP	13	12
Notaire	70	73
Défenseur des Droits (DDD)	114	71
ASSFAM (information en droit des étrangers)	76	75

Sur les 3848 demandes formulées par les usagers, que ce soit par voie téléphonique ou sur place, l'agent d'accueil va majoritairement, et ce pour **45% des demandes**, délivrer un **renseignement divers**, à savoir lui remettre des documents (formulaire CERFA, requête, conventions, listes des avocats, ...), l'orienter vers des partenaires, administrations extérieures, ... ou encore lui donner une information d'ordre général.

Pour **8% des demandes**, il va, lui-même ou par l'intermédiaire d'un juriste, délivrer une information à caractère juridique et ce, directement à l'accueil (**Point Accès au Droit à l'accueil**).

Pour les **47% restants**, l'agent d'accueil va orienter la personne intra-muros, à savoir vers le **juriste du point d'accès au droit (PAD)**, agent permanent de la Maison de Justice et du Droit (**21 %**) pour une prise de rendez-vous ou vers l'un des intervenants de la Maison de la Justice et du Droit (**26%**).





ACCES AU DROIT

Le point d'accès au droit

Le point d'accès au droit offre, en priorité aux usagers du secteur (Communauté de communes du Genevois, Communauté de communes du Pays de Cruseilles et Communauté de communes Usses et Rhône), ressort du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains, la possibilité de rencontrer un juriste de la Maison de la Justice et du Droit, agent de la Communauté de communes du Genevois, aux fins de se voir délivrer **une information juridique précise, circonstanciée et immédiate et ce, de manière confidentielle et sans condition de ressources.**

De manière pratique, les usagers prennent contact avec l'accueil de la Maison de la Justice et du Droit, par téléphone ou directement sur place, et se voient fixer un **rendez-vous d'une durée de trente minutes**, et ce, du lundi au vendredi, pendant les horaires d'ouverture de la structure, en présentiel ou par voie téléphonique.

Les entretiens en présentiel sont privilégiés et appréciés par les usagers.

Ce fonctionnement sur rendez-vous, mis en place après la crise sanitaire, apporte aux usagers une meilleure gestion de leur temps, tout en maintenant la disponibilité et le traitement des demandes dans un délai relativement court. En effet, les rendez-vous sont, le plus souvent, fixés au lendemain ou surlendemain.

Les juristes de la Maison de la Justice et du Droit renseignent les justiciables dans de nombreux domaines juridiques, tels que le droit de la famille, le droit du travail, les baux d'habitation, les conflits de voisinage, le droit pénal, le droit de l'urbanisme, ...

En outre, et en raison de sa vocation transfrontalière voulue dès l'origine et ce, en raison de la spécificité du territoire, les juristes renseignent également en droit suisse : notamment en droit du travail et en droit de la famille (divorces franco-suisse, attribution des allocations familiales suisses entre les parents, recouvrement des créances sur le territoire suisse, ...).

Les juristes informent donc les usagers sur leurs droits et obligations, les procédures judiciaires éventuelles à diligenter et les orientent, le cas échéant, vers des professionnels qualifiés. Les justiciables trouvent ainsi des réponses adaptées grâce à un travail d'écoute, d'analyse et de restitution nécessitant des capacités de synthèse et de vulgarisation juridique.

Au cours de l'année 2023, le point d'accès au droit a été tenu par Madame STANISIERE jusqu'à début octobre et par Madame LETOUBLON, qui a pris sa suite, à compter de novembre 2023, et par la coordinatrice, Madame BOSSONNEY, tout au long de l'année.

Les résultats de l'année 2023 démontrent une hausse significative de la fréquentation du point d'accès au droit, de l'ordre de **11% par rapport à l'année précédente**. Cette augmentation peut s'expliquer par le travail important de communication initié, aux fins de faire connaître et reconnaître, la Maison de la Justice et du Droit et son point d'accès au droit.

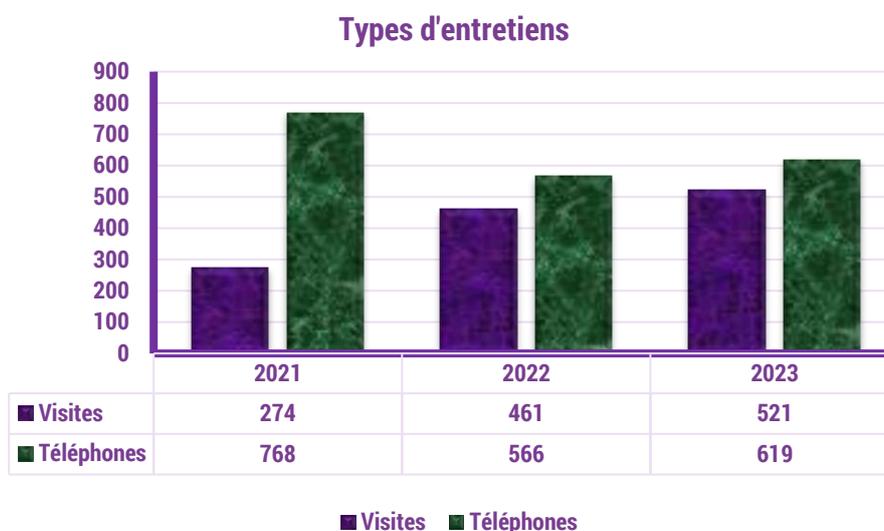
Le point d'accès au droit est l'activité la plus soutenue de la Maison de la Justice et du Droit puisqu'elle représente **54 % des entretiens tenus**, tout intervenant confondu, hors accueil.

FREQUENTATION

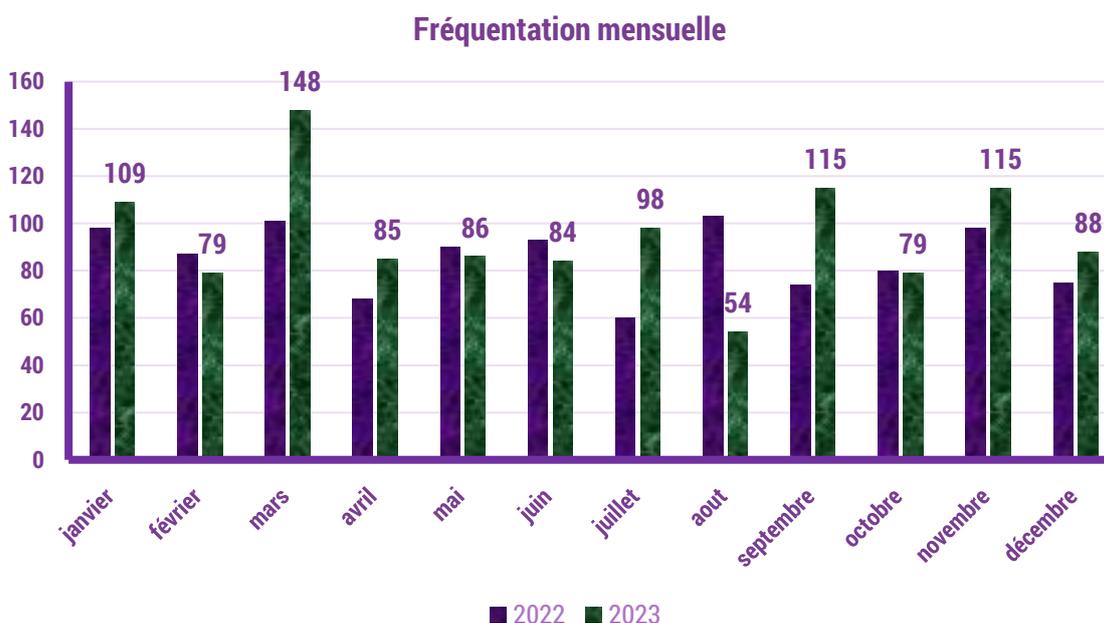
En 2023, **1140 entretiens juridiques** ont été menés (521 visites et 619 entretiens téléphoniques) contre 1027 en 2022, soit une **hausse de 11%**.

Ce chiffre ne tient pas compte des informations juridiques qui ont pu être délivrées directement à l'accueil, soit par l'agent d'accueil, soit par les juristes, à savoir et comme précédemment indiqué, un total de 603.

Les rendez-vous téléphoniques sont restés majoritaires, puisque représentant 54 % en 2023 (55% en 2022).



S'agissant de la fréquentation mensuelle, **95 demandes** ont été traitées en moyenne (contre 85 en 2022).

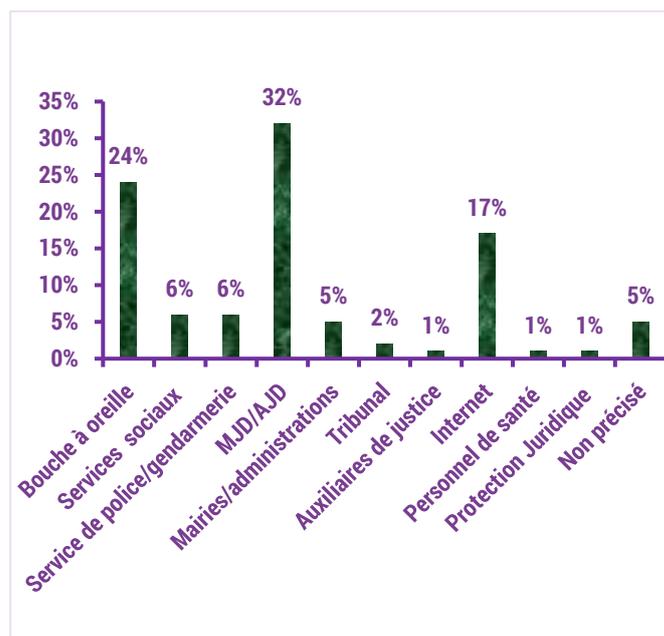


PROFIL DU PUBLIC

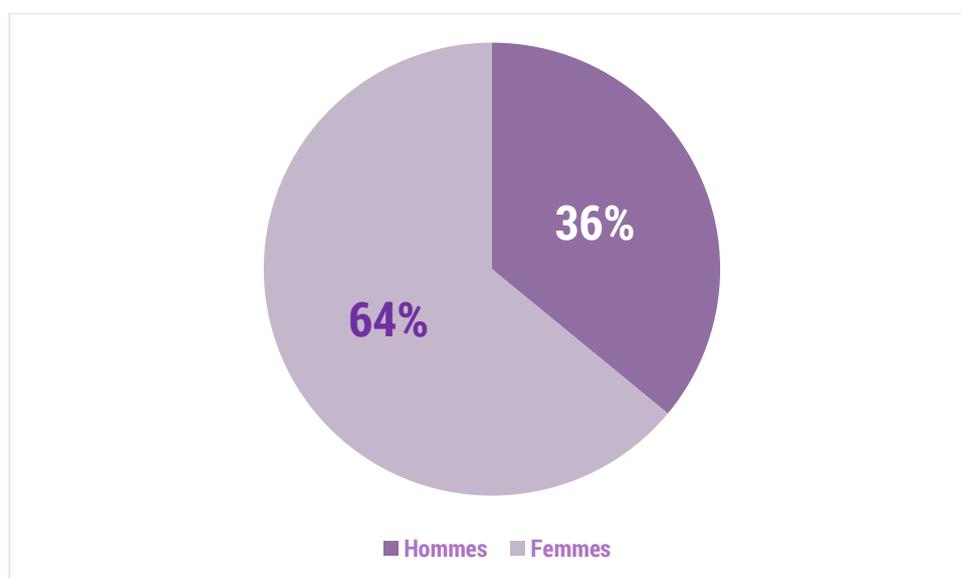
La Maison de la Justice et du Droit peine encore à être connue de tous les usagers du territoire.

En 2023, 32% des personnes reçues ont été recommandées par une autre MJD / AJD, y compris les personnes qui ont déjà été reçues à la Maison de la Justice et du Droit, 24% ont connu la Maison de la Justice et du Droit grâce au bouche-à-oreille et 17% grâce à internet. Pour les 27% restant, les personnes ont été orientées grâce aux administrations, partenaires, auxiliaires de justice, ...

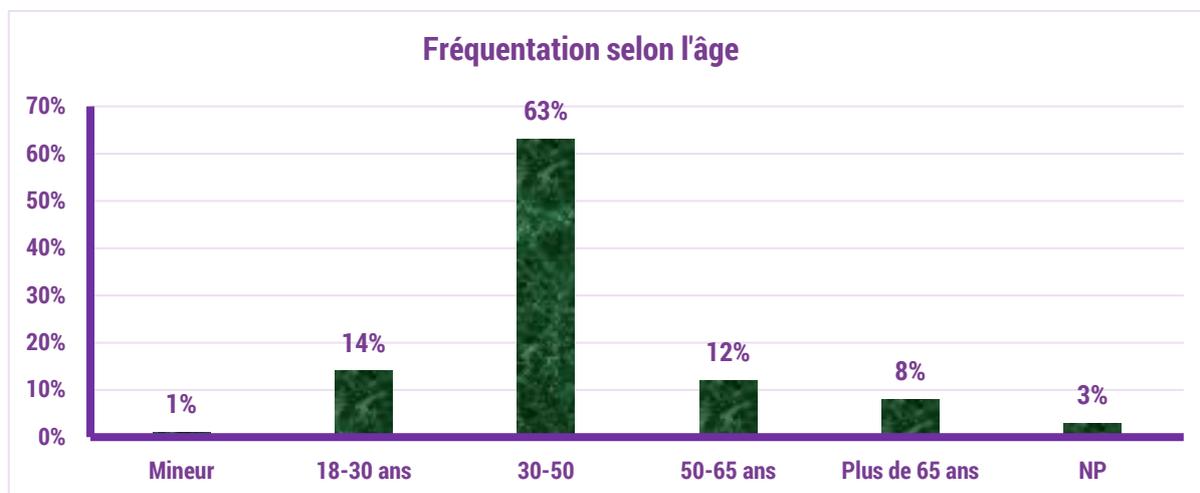
	Total	%
Bouche à oreille	268	24%
Services sociaux	73	6%
Mairie/Administration	57	5%
Services de police et gendarmerie	67	6%
MJD/AJD (y compris les personnes ayant déjà visité la MJD)	367	32%
Internet	193	17%
Auxiliaires de justice	12	1%
Tribunaux	27	2%
Personnel de santé	8	1%
Protection Juridique	10	1%
Non précisé	58	5%



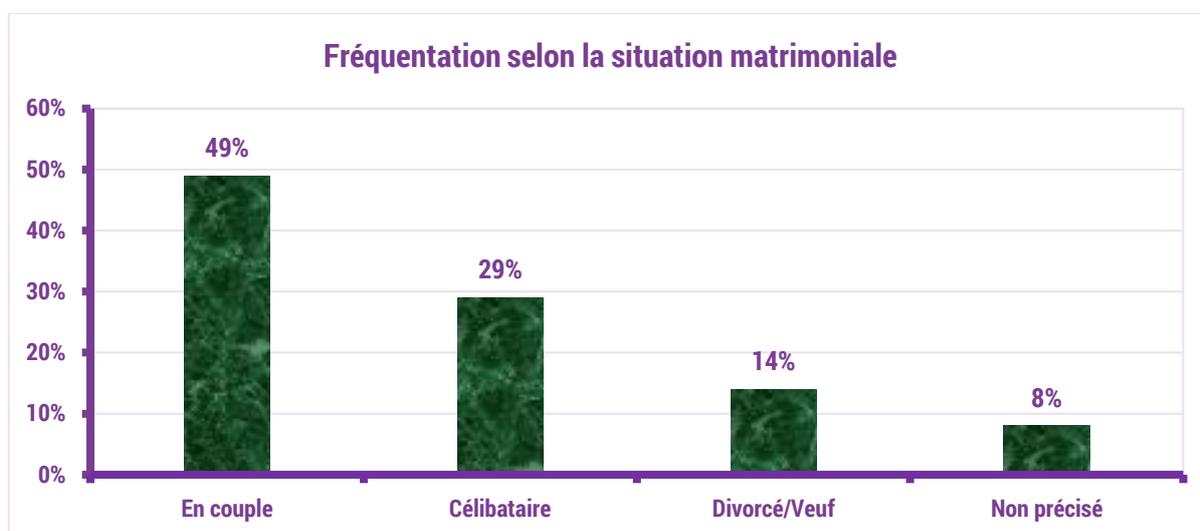
Pour l'année 2023, les usagers du point d'accès au droit sont majoritairement des femmes. En effet, **735 femmes** ont été reçues, représentant **64%** des personnes, contre **405 hommes** reçus représentant **36%** des personnes reçues.



Les personnes qui ont été reçues avaient majoritairement entre 30 et 50 ans, représentant 65% des personnes reçues. Les 18-30 ans représentaient 15% des usagers, les 50-65, 12%, les plus de 65 ans, 8 % et enfin les mineurs 1%.

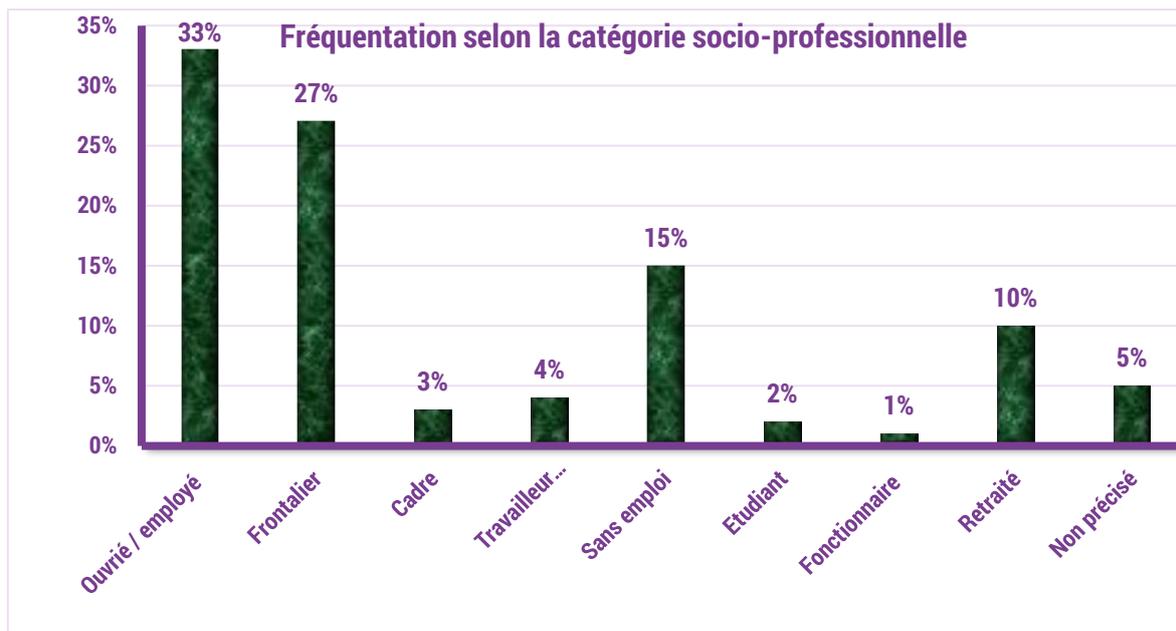


Les usagers du point d'accès au droit étaient majoritairement en couple (49%). Les personnes célibataires représentaient 29% des personnes reçues contre 14% pour les personnes divorcées ou en situation de veuvage.



S'agissant de la catégorie socio-professionnelle des personnes reçues dans le cadre du point d'accès au droit, 27% étaient des travailleurs frontaliers, occupant un emploi en Suisse.

Pour les autres, occupant un emploi en France, la majorité était ouvriers ou employés (33%), suivie des personnes sans emploi (15%) et des retraités (10%).



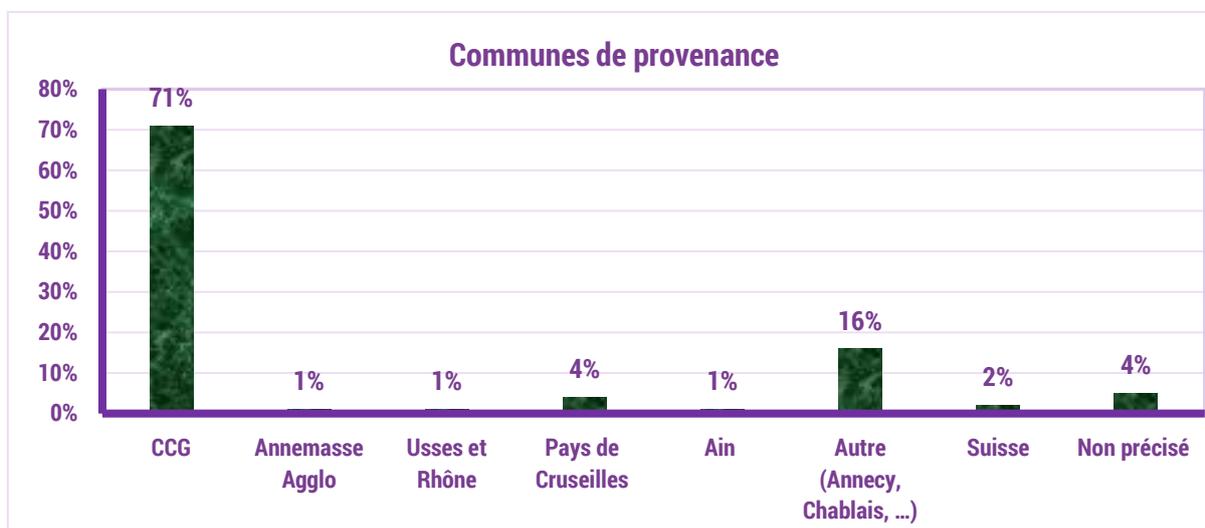
COMMUNES DE PROVENANCE

Les usagers de la Maison de Justice et du Droit résident, pour la majeure partie, sur le territoire de la **Communauté de communes du Genevois (71%)**, chiffre en légère baisse puisqu'ils représentaient 74% des usagers en 2022.

Ceux de la **Communauté de communes du Pays de Cruseilles** représentaient **4%** et ceux de la **Communauté de communes d'Usse et Rhône** **1%**.

S'agissant des 24 % restant, outre 4% des personnes qui n'ont pas indiqué leur commune de provenance, les usagers étaient majoritairement issus d'autres communautés de communes ou agglomération : Annecy, Chablais ; Bonneville, ... représentant 16% des personnes reçues, les résidents suisses pour 2 % ou 1% encore issus des communautés d'agglomération d'Annemasse ou de l'Ain.

Au sein de la Communauté de communes du Genevois, un tiers des personnes étaient domiciliées à Saint-Julien-en-Genevois, suivi pour respectivement 8% par les habitants de Valleiry et Viry.



Répartition par commune hors CCG (25% du total) :

Communes hors CCG	2022	%	2023	%
Annemasse Agglo	10	1%	17	1%
Pays de Cruseilles	44	4%	44	4%
Usses et Rhône	47	4%	17	1%
Suisse	19	2%	28	2%
Ain	3	0%	10	1%
Autre (Annecy, Chablais...)	53	5%	180	16%

Répartition par commune de la Communauté de communes du Genevois (CCG) (71% du total) :

Commune de provenance CCG	2022	%	2023	%
Archamps	24	2%	33	3%
Beaumont	35	3%	30	3%
Bossey	13	1%	7	1%
Chenex	18	2%	18	2%
Chevrier	2	0%	4	0%
Collonges	50	5%	53	5%
Dingy	3	0%	2	0%
Feigères	21	2%	20	2%
Jonzier-Epagny	6	1%	13	1%
Neydens	31	3%	26	2%
Présilly	9	1%	22	2%
Savigny	14	1%	9	1%
St-Julien-en-Genevois	340	32%	337	30%
Valleiry	82	8%	89	8%
Vers	9	1%	8	1%
Viry	88	9%	91	8%
Vulbens	17	2%	28	2%

Non précisé	80	8%	54	4%
-------------	----	----	----	----

TYPE DE DEMANDES JURIDIQUES

En 2023, **1209 demandes ont été traitées (dans la mesure où une personne reçue peut avoir plusieurs problématiques juridiques)**, avec **1122 demandes en droit français et 87 en droit suisse**.

En effet, spécificité de la Maison de la Justice et du Droit, les juristes renseignent tant en droit français qu'en **droit suisse**, représentant pour ce dernier **7% des demandes**.

Cependant, et même si la demande concerne la procédure et le droit français, un **élément d'extranéité suisse** revient régulièrement, dont il convient de tenir compte pour le traitement de la demande (ex. : application des règles de droit international privé telles que compétence de la juridiction et loi applicable, exécution sur le territoire suisse d'un jugement français, partage du deuxième pilier, ...).

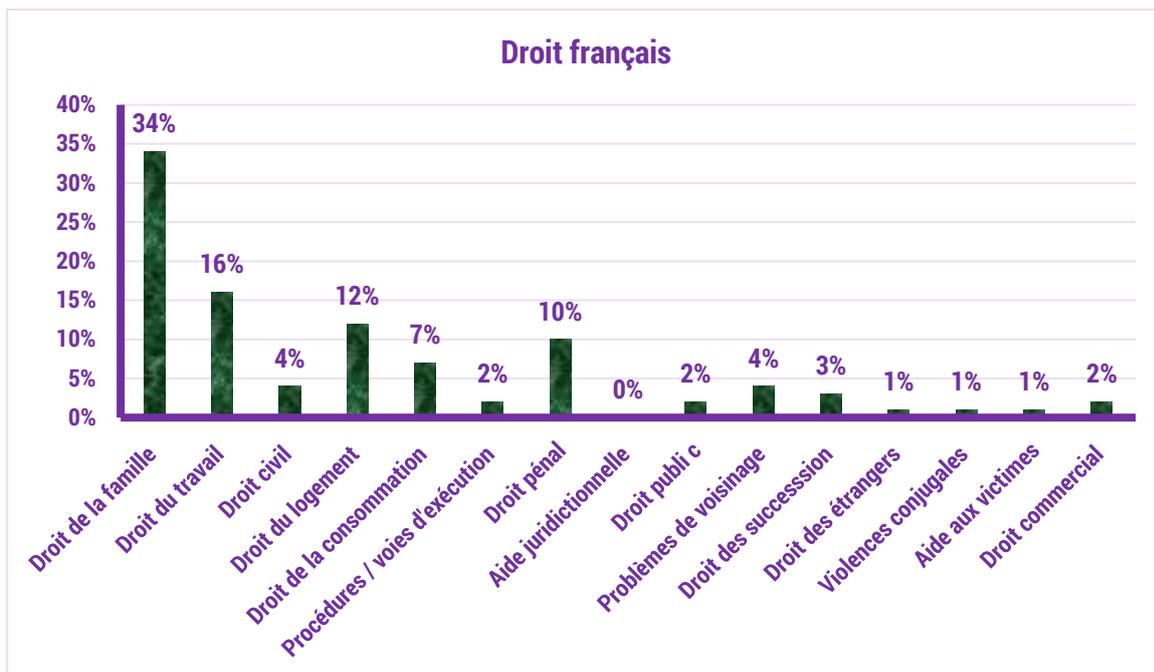
Types de demandes en droit français

En 2023, 1122 demandes juridiques ont été traitées contre 1006 en 2022, soit une **hausse de 11%**.

Le spectre des domaines renseignés est large (du droit de la famille au droit de l'urbanisme, en passant par le droit commercial).

La tendance est la même qu'en 2022 avec le droit de la famille qui est resté majoritaire (32% des demandes contre 30% en 2022), suivi du droit du travail (15% des demandes contre 19% en 2022) et du droit du logement (11% des demandes contre 14% en 2022). Les demandes en droit pénal ont sensiblement augmenté, passant de 5% à 10%.

Nature de la demande	2022		2023	
Droit de la famille	308	30%	385	34%
Droit du travail	194	19%	183	16%
Droit civil	97	9 %	44	4%
Droit du logement	147	14%	132	12%
Droit de la consommation	74	7%	75	7%
Procédures/voies d'exécution	22	2%	20	2%
Droit pénal	56	5%	109	10%
Aide juridictionnelle	7	1%	5	0%
Droit public	34	3%	25	2%
Problèmes de voisinage	13	1%	49	4%
Droit des successions et des libéralités	4	0%	33	3%
Droit des étrangers	1	0%	10	1%
Violences conjugales	12	1%	14	1%
Aide aux victimes	12	1%	12	1%
Droit commercial	22	2%	26	2%
SOUS TOTAL	1006	100%	1122	100%



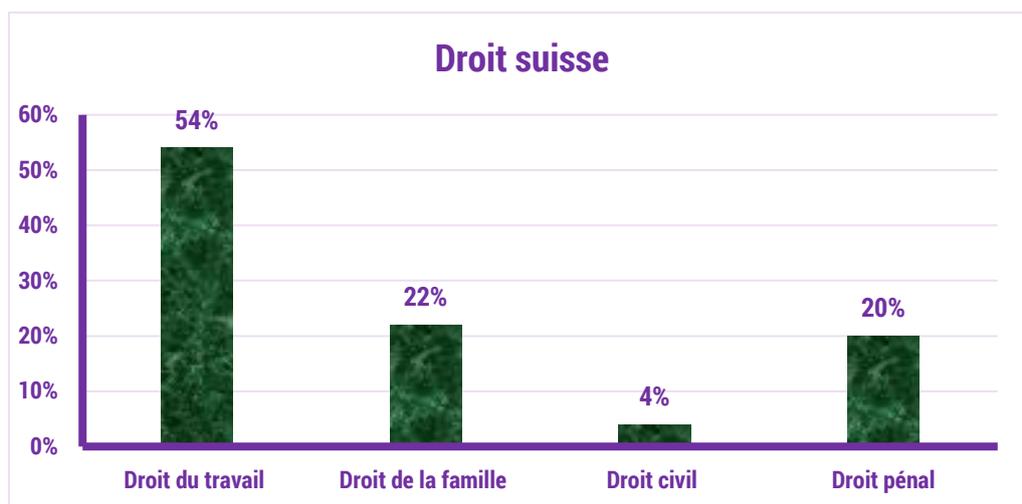
Types de demandes en droit suisse

Les frontaliers, qui représentent 27% des personnes reçues en 2023, ainsi que les non frontaliers qui sont confrontés à une situation transfrontalière, rencontrent des difficultés à trouver des réponses claires et précises en droit suisse, notamment en droit du travail, droit de la famille et en droit transfrontalier, d'autant plus gratuitement, et apprécient ainsi de pouvoir se tourner vers la Maison de la Justice et du Droit.

Les juristes ont été formés au droit du travail suisse en 2018 et continuent régulièrement à enrichir leurs connaissances.

Si les demandes en droit du travail étaient largement majoritaires en 2022 (93% des demandes), elles ont représenté 54% des demandes en 2023, avec une augmentation des demandes en droit de la famille et en droit pénal, représentant respectivement 22% et 20% des sollicitations.

Nature de la demande	2022		2023	
Droit du travail	68	93%	47	54%
Droit de la famille	2	3%	19	22%
Droit civil	3	4%	4	4%
Droit pénal	0	0%	17	20%
SOUS TOTAL	73		87	
TOTAL	1079	100%	1209	100%



DILIGENCES ET ORIENTATIONS EFFECTUEES LORS DES ENTRETIENS

La principale mission du juriste lors des entretiens est de renseigner l'utilisateur quant à ses droits, à savoir lui **délivrer une information juridique**, ce qu'il fait quasi-systématiquement.

La délivrance de cette information seule représente **61% des diligences**.

Cependant, il peut, en sus, effectuer d'autres diligences comme des recherches ou encore la remise de documents, tels que des requêtes ou modèles de conventions.

Délivrance d'informations juridiques	900	61%
Recherches juridiques	155	11%
Orientation en vue de la rédaction d'un courrier	38	3%
Remise de bons de consultations gratuites auprès des avocats	16	1%
Remise de requêtes aux fins de saisine des tribunaux	300	20%
Remise d'un dossier d'aide juridictionnelle	58	4%
TOTAL	1472	100%

Plusieurs intervenants occupent des permanences hebdomadaires ou mensuelles au sein de la Maison de la Justice et du Droit et les juristes peuvent, s'ils le jugent opportun, orienter les usagers vers lesdites permanences.

En outre, le tissu local de la Maison de la Justice et du Droit et les différents partenariats créés permettent également d'orienter les usagers vers d'autres professionnels ou structures aux fins de leur offrir un complément d'information, un accompagnement spécifique ou la possibilité d'engager une procédure amiable, précontentieuse ou contentieuse.

<i>Orientations intra-muros</i>		
Conciliateurs	20	4%
Notaires	6	1%
Aide aux victimes	11	2%
Défenseur des droits	10	2%
ASSFAM	13	3%
<i>Orientations extra-muros</i>		
Tribunaux	83	18%
Auxiliaires de Justice (Avocats, commissaires de justice, ...)	183	39%
Associations spécialisées	48	10%
Administrations	48	10%
Services de police	37	9%
Services sociaux	9	2%
TOTAL	587	100%

La permanence d'aide aux victimes

L'association Aide aux Victimes Interventions Judiciaire des Savoie (AVIJ des Savoie) intervient au sein de la Maison de Justice et du Droit du fait d'une convention de partenariat passée avec la Communauté de communes du Genevois depuis 2016. Elle a pour mission de fournir une prestation d'activité pénale et d'aide aux victimes, à savoir un accès au droit spécialisé dans l'aide aux victimes et un accompagnement dans les démarches relatives à l'aide aux victimes tout au long des procédures judiciaires.

L'association AVIJ des Savoie tient une permanence juridique d'aide aux victimes, sur rendez-vous, une fois par semaine à la Maison de la Justice et du Droit, le mercredi après-midi. En 2023, elle a été assurée par Anaïs BOUVET.

Depuis septembre 2020, une permanence mensuelle est assurée par la psychologue de l'association, Christelle GERNER, destinée à la prise en charge psychologique des victimes.

En dehors de la permanence d'aide aux victimes tenue à la Maison de la Justice et du Droit, l'AVIJ des Savoie, en tant qu'association d'aide aux victimes, effectue d'autres missions en collaboration avec le tribunal et les services de gendarmerie et de police.

Elle peut par exemple être saisie directement par le procureur pour effectuer des évaluations personnalisées de victimes (EVVI). Comme en 2022, aucune EVVI n'a été réalisée en 2023 (contre 3 en 2021).

Par ailleurs, l'AVIJ des Savoie travaille en partenariat avec la gendarmerie sur le secteur du Genevois, et plus particulièrement avec la Maison de Protection des Familles (MPF), service spécialisé de la gendarmerie, située à Annemasse. A ce titre, le juriste d'aide aux victimes peut être contacté par ce service, aux fins de prendre contact avec une victime dans le cadre d'une affaire. Il convient de préciser qu'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie a été créé en 2024 sur le secteur et qu'un travail de partenariat a immédiatement été initié.

Enfin, l'AVIJ des Savoie est également une association d'intervention judiciaire et peut, à ce titre, remplir d'autres missions pour le tribunal, qui ne relèvent pas de l'aide aux victimes. Plus particulièrement, elle est chargée d'organiser le droit de visite médiatisé ordonné par le Juge aux Affaires Familiales (JAF) pour certains parents, dans deux lieux d'accueil du département.

En 2023, la juriste, en charge de l'aide aux victimes à la Maison de la Justice et du Droit, était également chargée de ces deux lieux d'accueil. Pour recevoir les parents concernés, la Maison de la Justice et du Droit a mis à disposition un bureau pour le mercredi matin. Dans ce cadre, le juriste a reçu 10 personnes.

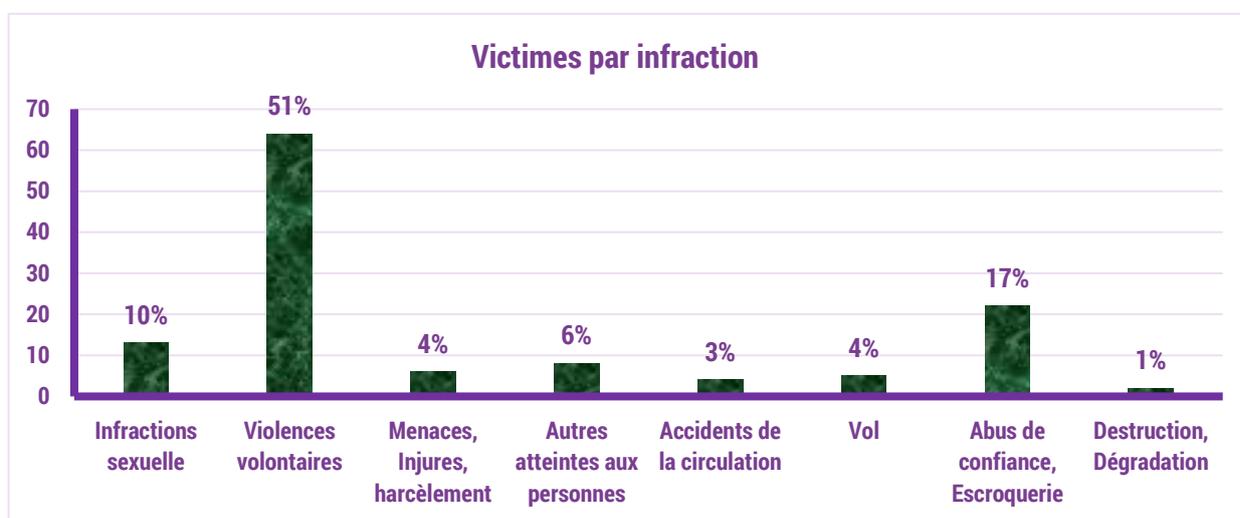
La permanence d'aide aux victimes fonctionne, mais de façon irrégulière. Cela a toujours été le cas. C'est pourquoi il est nécessaire de communiquer sans cesse sur ce service, d'entretenir et de renforcer le travail de partenariat. Les changements réguliers de juriste en charge de la permanence n'ont pas aidé à installer de façon pérenne ce service. La Maison de la Justice et du Droit communique chaque année sur ce service sous-utilisé en faisant notamment des articles et des brèves dans le magazine intercommunal et en publiant sur les réseaux sociaux. La structure effectue également un travail constant de partenariat avec les brigades de gendarmerie, le Pôle Médico-Social (PMS) et les communes du territoire plus particulièrement, pour que le service soit bien identifié par les partenaires et que les victimes se présentant puissent être envoyées vers le juriste spécialisé. Toutefois, cela n'est pas suffisant, et le juriste chargé de cette permanence doit, de la même façon, effectuer un travail de partenariat en se déplaçant pour rencontrer les partenaires et être, ainsi, mieux identifié. Il n'y a pas eu de changement de juriste depuis septembre 2022, et la personne en place a amorcé un travail de partenariat local notamment avec le PMS et la gendarmerie, ce qui a permis de rendre ce

service plus visible et a contribué à la stabilisation de la fréquentation de la permanence juridique.

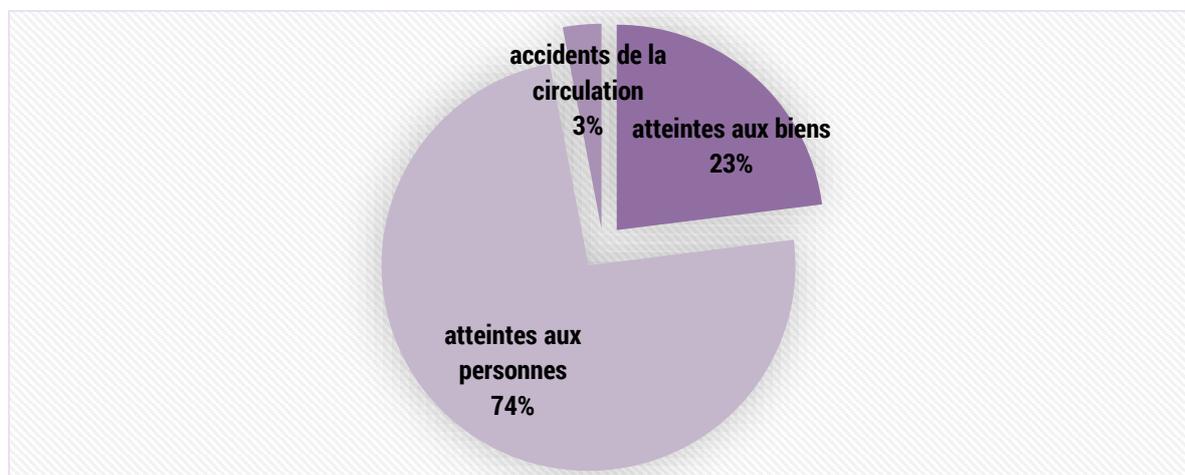
En 2023, 103 personnes ont été reçues dans le cadre de la permanence juridique d'aide aux victimes d'infractions pénales et ce, gratuitement et en toute confidentialité, et 39 entretiens ont été réalisés par la psychologue, soit un total de 142 victimes, comme en 2022.

NATURE DES DEMANDES

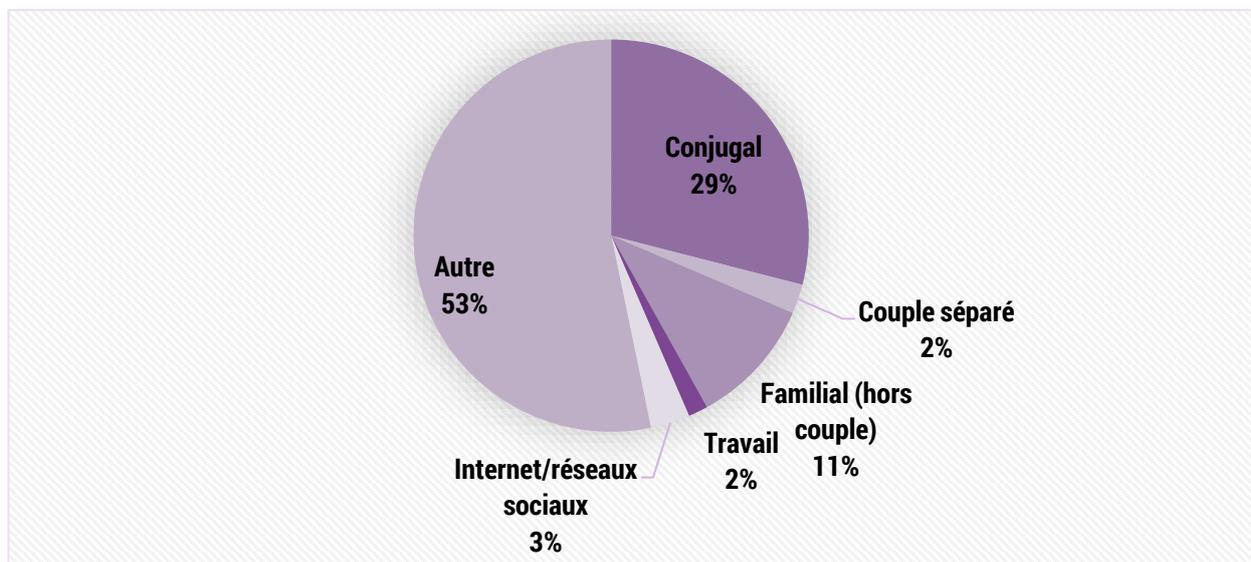
Les violences volontaires représentent la majorité des infractions pour lesquelles la juriste est consultée (51% des infractions), suivies par les abus de confiance et escroqueries (17%) et des infractions sexuelles (10%).



De manière plus globale, les atteintes aux personnes représentent 74% des infractions pour lesquelles la juriste est consultée, alors que les atteintes aux biens représentent 23 %, les accidents de la circulation 3%.



29% des infractions concernent le cadre conjugal, 11 % le cadre familial (hors couple), 2% concernent des ex conjoints ou concubins, 2% des infractions commises dans le cadre du travail et 3 % sur internet ou les réseaux sociaux.



La permanence juridique en droit des étrangers

Le groupe SOS Solidarités – « ASSFAM » intervient à la Maison de Justice et du Droit par convention de partenariat avec la Communauté de communes du Genevois depuis 2020.

L'ASSFAM s'engage ainsi à accueillir et à informer les usagers en droit des étrangers, à expliquer les démarches à entreprendre auprès des services administratifs et à être référent auprès des professionnels dans le cadre de leur suivi et ce, **lors d'une permanence à la Maison de la Justice et du Droit tenue par un juriste, une journée par mois.**

En suite de la signature de ladite convention en décembre 2020, la première permanence s'est tenue dès janvier 2021.

La permanence a tout de suite fonctionné et elle a été très sollicitée.

Le partenariat a été renouvelé le 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

En 2023, la permanence a toujours eu lieu une fois par mois, le 3^{ème} lundi du mois et a fonctionné uniquement sur rendez-vous, pris préalablement auprès de l'agent d'accueil de la Maison de la Justice et du Droit.

Les créneaux horaires sont très demandés de sorte que l'agenda est très rapidement rempli. Les rendez-vous sont en règle générale honorés par les usagers.

En 2023, le juriste aura effectué **12 permanences, reçu 60 personnes**, pris en charge **66 demandes/dossiers** (accompagnés de 15 personnes) soit au total **81 dossiers.**

En 2023, la fréquentation de la permanence est en **baisse de 6%** par rapport à l'année 2022.

NATURE DES DEMANDES

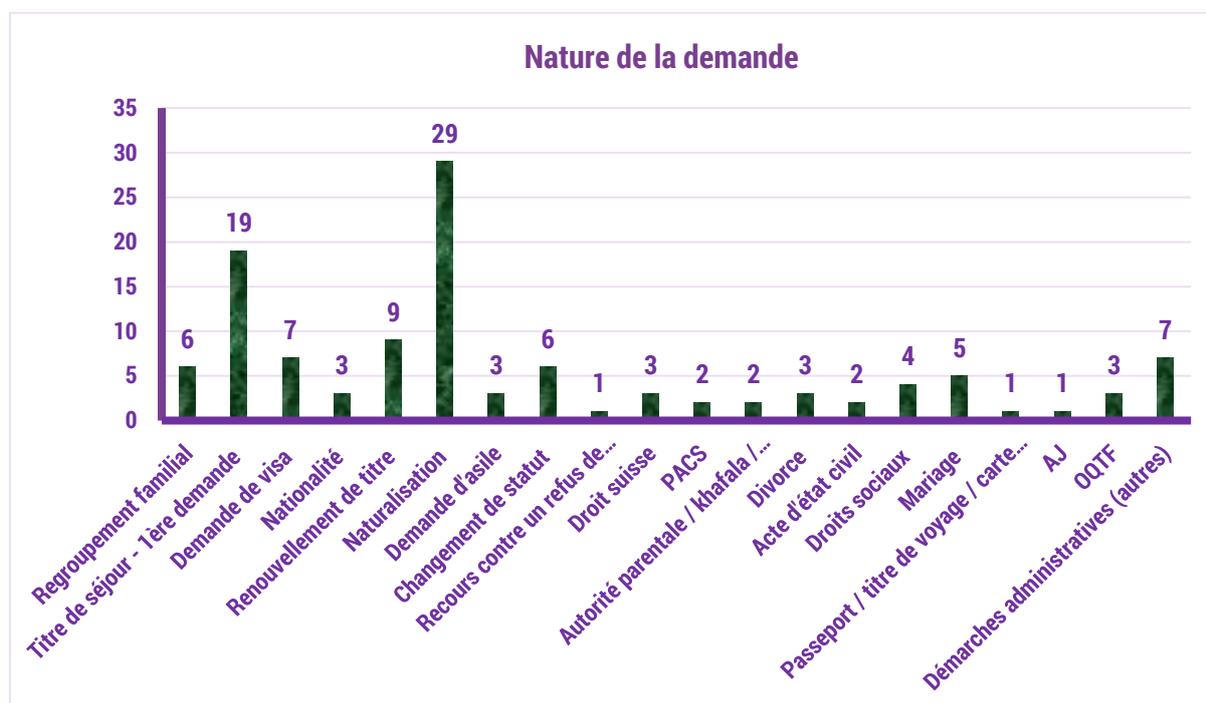
Concernant les **81 dossiers traités**, les femmes restent majoritaires (51 femmes contre 30 hommes).

La tranche 40-50 ans représente la majorité des personnes reçues (40 personnes sur 81).

Concernant la provenance des personnes, toutes étaient domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois sauf 4, domiciliées pour 2 à Cruseilles ; 1 à Minzier et pour 1 à Genève.

Au sein de la Communauté de communes du Genevois, 71% des personnes étaient domiciliées sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

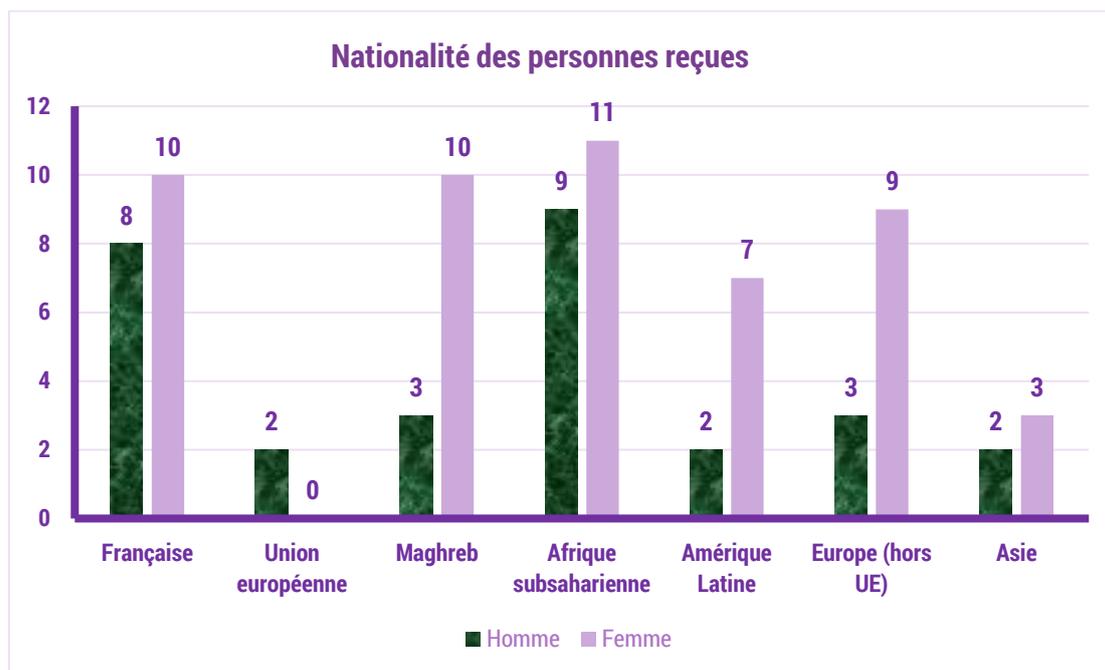
Concernant spécifiquement les demandes, le juriste a traité 116 problématiques différentes, compte tenu du fait qu'une personne reçue peut solliciter des réponses quant à plusieurs problèmes juridiques. Les demandes de naturalisation restent majoritaires, suivies de demandes liées au titre de séjour, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement de titre.



NATIONALITE DES PERSONNES REÇUES

Concernant les 81 dossiers, et s'agissant des femmes, les femmes issues d'Afrique subsaharienne sont majoritaires, suivies de celles du Maghreb et enfin celles de nationalité française.

S'agissant des hommes, les hommes issus d'Afrique subsaharienne sont majoritaires, suivis des hommes de nationalité française et issus d'Europe (hors UE) et Maghreb.



Les consultations de la Chambre Interdépartementale des Notaires

En 2023, les notaires ont assuré leurs permanences mensuelles à la Maison de la Justice et du Droit tout au long de l'année.

Depuis leur reprise en 2016, leur succès est constant et ces consultations sont une véritable plus-value pour la structure. L'expertise de ces professionnels du droit permet aux usagers d'avoir des réponses précises dans des domaines juridiques complexes et nécessitant une analyse pointue.

Les permanences ont toujours lieu le 3ème vendredi de chaque mois et fonctionnent uniquement sur rendez-vous, pris préalablement auprès de l'accueil de la Maison de la Justice et du Droit. Les entretiens durent en moyenne 30 minutes, avec six rendez-vous fixés par matinée.

En 2023, 11 permanences ont été tenues et 57 personnes ont été reçues, soit le même nombre de personnes reçues qu'en 2022.

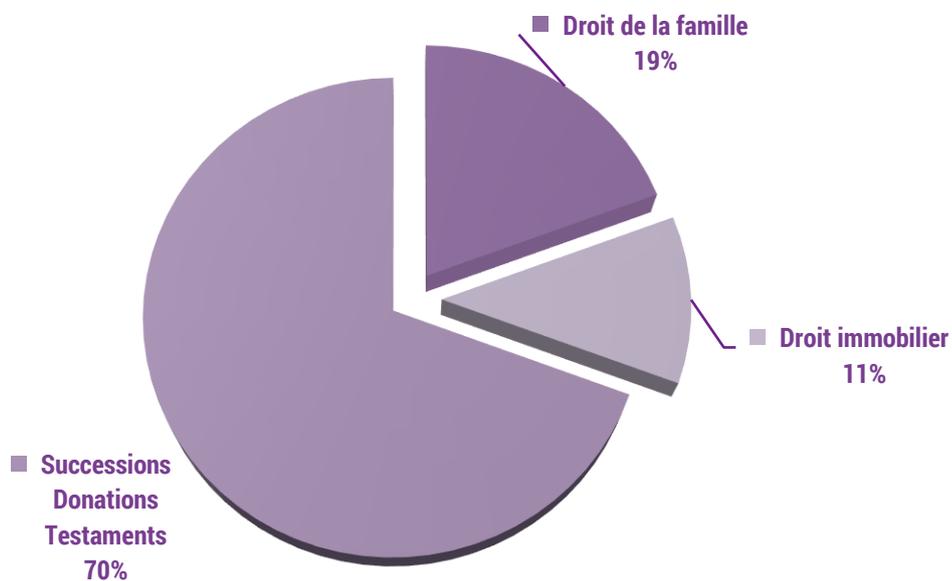
Les demandes ont majoritairement concerné le droit des successions (38 demandes soit 70% des dites demandes), le droit immobilier (acquisition d'un bien immobilier, régime de l'indivision...) (16 demandes soit 11% des dites demandes) et le droit de la famille (liquidation du régime matrimonial, contrat de mariage, PACS, ...) (3 demandes soit 19% des dites demandes).

Ce sont les habitants de Saint-Julien-en-Genevois qui ont le plus sollicité la permanence en 2023.

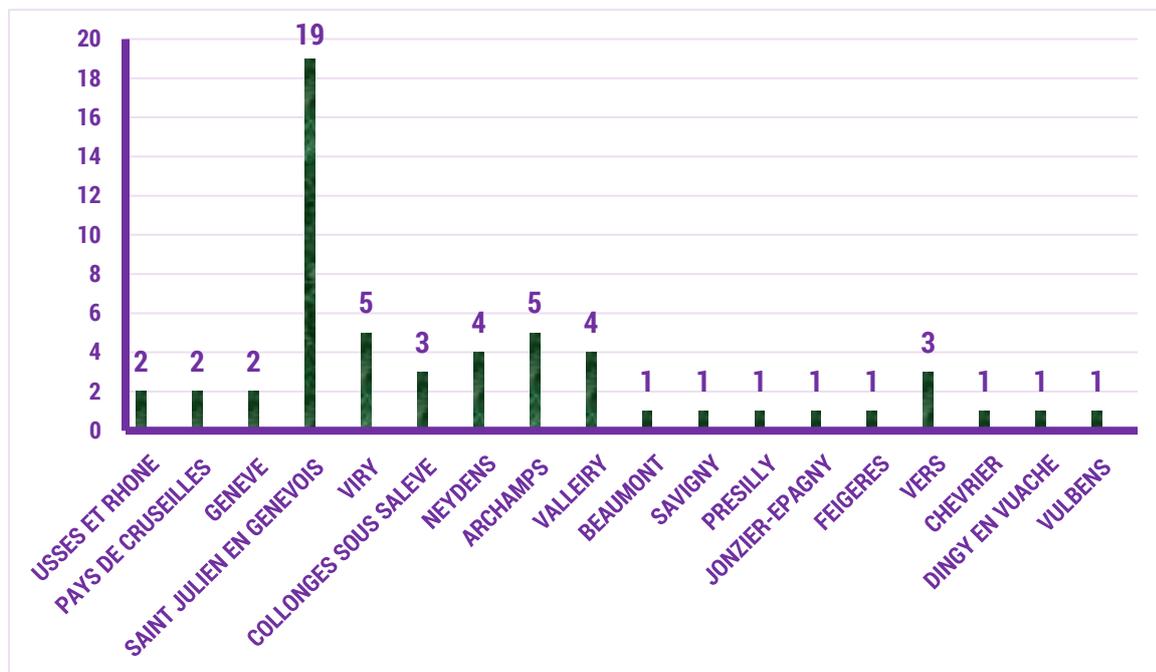
Les plannings sont souvent complets et les usagers toujours satisfaits d'avoir accès à un notaire facilement, rapidement et gratuitement.

Nous tenons d'ailleurs à remercier chaleureusement les notaires pour leur disponibilité et leur présence au sein de notre structure, qui rend l'accès au droit toujours plus complet et riche pour les usagers.

NATURE DES DEMANDES JURIDIQUES TRAITÉES



COMMUNES DE PROVENANCE





RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES

La conciliation civile

La conciliation civile peut être définie comme un arrangement amiable auquel parviennent des personnes en conflit avec l'aide d'un tiers.

C'est un mode alternatif, rapide et gratuit de règlement des litiges, en lieu et place de l'engagement d'une procédure judiciaire. Elle peut être ainsi une solution à des recours systématiques et, parfois abusifs, au juge.

La conciliation concerne majoritairement les litiges de la vie quotidienne tels que les conflits de voisinage, les difficultés de recouvrement d'une créance, les contestations de factures, les problèmes entre locataires et propriétaires ou bien encore les litiges relevant du droit de la consommation.

Ces litiges relèvent le plus souvent du Tribunal de Proximité. Toutefois, le conciliateur peut être amené à traiter occasionnellement des litiges relevant du Tribunal Judiciaire.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole, désigné sur proposition du juge de proximité, par ordonnance du 1er Président de la Cour d'Appel après avis du Procureur Général.

Il est tenu d'exercer ses fonctions dans la circonscription mentionnée dans son ordonnance de nomination.

Depuis 2013, la Maison de la Justice et du Droit avait souffert de l'absence régulière, voire totale, de conciliateur.

Depuis cette date, l'effectif n'est jamais resté constant alors que les demandes n'ont cessé d'augmenter.

En 2022, alors que pour la première fois depuis la création de la Maison de la Justice et du Droit, l'équipe des conciliateurs était au complet, soit composée de 5 conciliateurs, un des conciliateurs a cessé ses missions en juin 2022.

Malgré son absence la moitié de l'année, la fréquentation est restée soutenue puisque les conciliateurs ont reçu 364 personnes en 2022, quasiment le même chiffre qu'en 2021.

Sur l'ensemble de l'année 2023, les conciliateurs étaient, pour l'équipe permanente, toujours au nombre de 4, nonobstant un renfort ponctuel sur quelques permanences, et ce de mars à juin, de Monsieur VIENNET.

En 2023, 302 personnes ont été reçues par les conciliateurs lors de 114 permanences.

La fréquentation a diminué de 17% par rapport à l'année 2022.

Cette baisse semble s'expliquer par le nombre de conciliateurs mais également et notamment par la modification provisoire de la loi fin 2022, qui a supprimé le caractère obligatoire de la tentative de conciliation avant la saisine du juge pour les litiges civils dont le montant est inférieur à 5000€.

Il convient cependant de noter que la tentative de conciliation est redevenue obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2023.

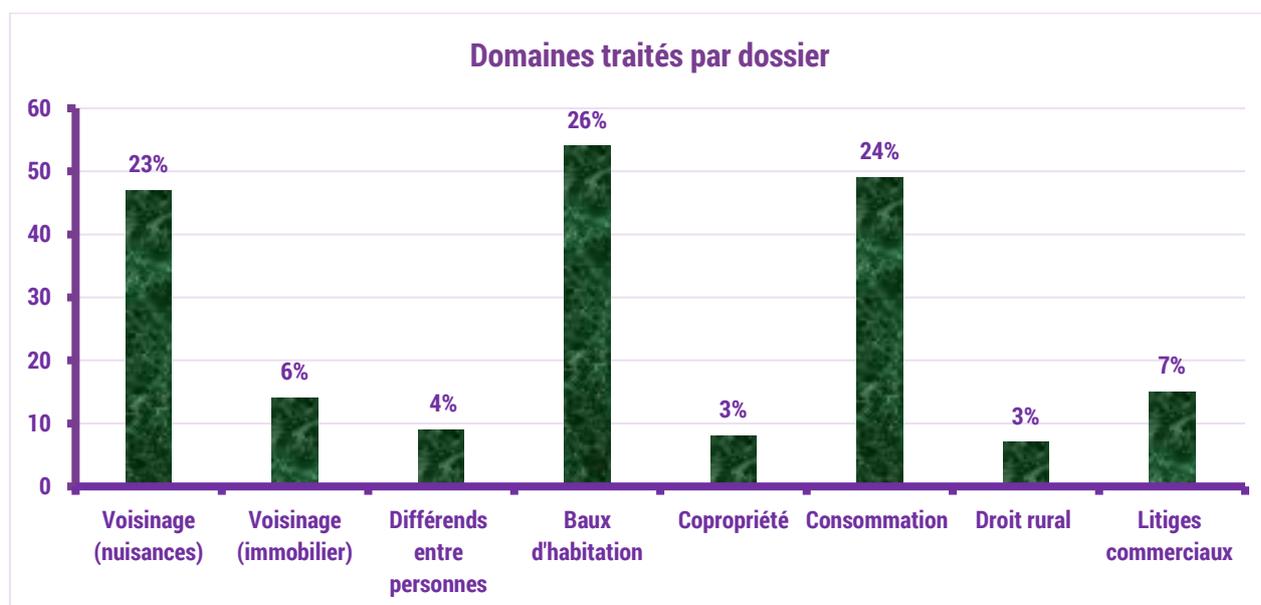
Nous tenons à remercier chaleureusement les conciliateurs, bénévoles, pour leur temps, leur expertise et leur dévouement.

ACTIVITE DE CONCILIATION EN 2023

Nombre de permanences	114	
Nombre de personnes reçues	302	
Nombre d'affaires terminées en 2023	183	
Dont		
	Sans suite / carence	52
	Echec de conciliation	35
	Conciliées	97
Nombre d'affaires en cours au 31 décembre 2023	27	

REPARTITION DES DOSSIERS SELON LES DOMAINES TRAITES

Les litiges concernant les baux d'habitation sont majoritaires (26%), suivis des litiges relatifs au droit de la consommation (24%), suivis ensuite par les nuisances de voisinage (23%).



Le défenseur des droits

Introduction rédigée par Madame Annick REVOL, déléguée du défenseur des droits à la Maison de la Justice et du Droit depuis octobre 2023

Les deux premiers mois pendant lesquels j'ai pu exercer ma mission à la MJD à Saint-Julien-en-Genevois fin 2023, m'ont confirmé le besoin de cet interlocuteur qu'est le délégué du défenseur des droits d'une part pour aider les réclamants à recréer du lien avec le service avec lequel ils ont un litige et d'autre part, même si la médiation n'aboutit pas, les réclamants sont satisfaits de trouver un interlocuteur qui les écoute et parfois leur explique la décision contestée et les oriente éventuellement vers un autre service plus compétent pour leur dossier.

A la Maison de la Justice et du Droit, la saisine du délégué du défenseur des droits se fait à titre principal par téléphone ou par mail auprès de l'accueil de la Maison de la Justice et du Droit. Les réclamants peuvent aussi solliciter le défenseur des droits en renseignant un formulaire de demande en ligne. Les délégués peuvent également être saisis directement par le siège national du défenseur des droits par transfert de dossier.

Lors de l'entretien, il est demandé aux réclamants d'apporter toutes les pièces nécessaires au dossier afin que ce dernier soit traité dans les meilleurs délais et avec le maximum de pièces justificatives.

Pour que la demande soit recevable, les réclamants doivent avoir effectué une démarche préalable auprès de l'administration concernée. Certaines réserves sont à mettre en avant comme la non remise en cause des décisions de justice ou si une enquête de police est en cours.

Une fois la compétence du délégué confirmée et pour mener à bien sa médiation, le délégué du défenseur des droits bénéficie d'accès « privilégié » aux différents services publics notamment d'Etat.

Les délégués sont pleinement compétents dans les domaines suivants :

- *La défense des droits des usagers des services publics : le délégué est compétent pour tout litige qui oppose un réclamant à une administration d'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics ainsi qu'aux organismes investis d'une mission de service public. Le délégué intervient donc en cas de non-réponse par l'administration ou en cas de réponse non conforme ou simplement pour avoir des éléments explicatifs sur la décision. La problématique de la dématérialisation est aussi un élément important dans les interventions des réclamants qui parfois n'ont plus d'interlocuteurs pour faire avancer leur dossier. Le délégué est donc souvent le dernier rouage « humain » contacté.*
- *La défense et promotion des droits de l'enfant consacrés par la loi ou les engagements internationaux à la fois pour les réclamations individuelles et collectives. Dans ces conditions, la démarche préalable n'est pas forcément nécessaire. Les dossiers relatifs aux enfants traitent souvent de situation de MDPH nécessitant des accompagnements par des AESH dont les recrutements par les mairies sont difficiles : à la fois pour des raisons budgétaires mais aussi de recrutement.*

- *La lutte contre les discriminations directes ou indirectes prohibées par la loi ou les engagements internationaux qui comprennent le harcèlement, les représailles, les injonctions, les provocations à la discrimination ou les discriminations. Ces sujets sont assez complexes car c'est au réclamant à prouver la discrimination subie.*
- *La surveillance du respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité. Cela concerne les règles de bonne conduite relatives au comportement professionnel des personnes exerçant des activités de sécurité publique et privée (police nationale et municipale, gendarmerie, administration pénitentiaire...). En Haute Savoie, un délégué est particulièrement dédié à l'établissement pénitentiaire de Bonneville.*
- *Les délégués du défenseur des droits ont une compétence relative sur le domaine des lanceurs d'alerte. Ils peuvent aider à la constitution des dossiers pour renvoi impératif au siège national qui est seul habilité à traiter ce type de dossier.*

Certains délégués expérimentés sont référents dans les domaines de la discrimination, du handicap, de l'enfance ou de la sécurité. Ils sont un soutien important pour les délégués du défenseur des droits en cas de sujet complexe. Les délégués ont également la possibilité de soumettre les dossiers aux juristes du siège national avec accord du siège régional à savoir Lyon pour la Haute Savoie.

Les délégués peuvent également être sollicités pour des opérations de communication en faveur de l'institution du Défenseur Des Droits.

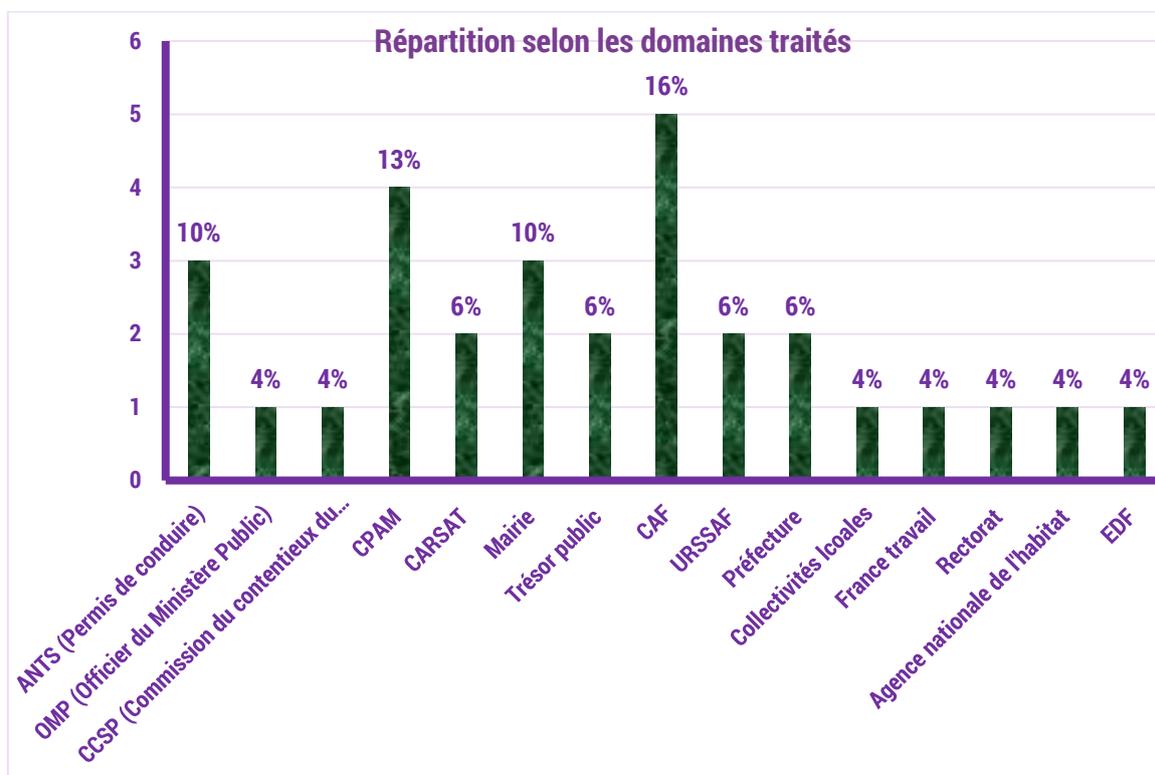
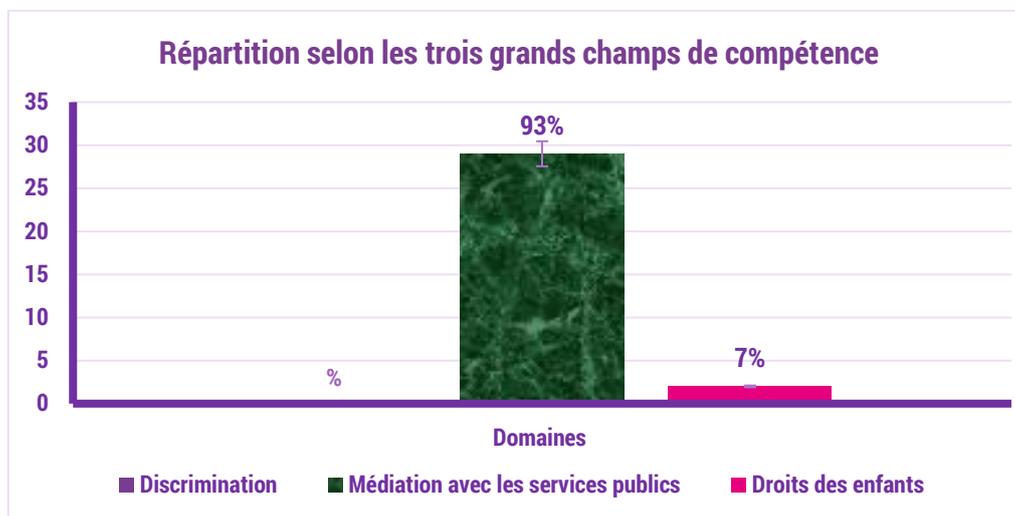
En 2023, la Maison de la Justice et du Droit a souffert de l'absence d'un délégué du défenseur des droits d'avril à octobre, soit plus de 6 mois, expliquant ainsi la **baisse de fréquentation de 51 % de la permanence**, par rapport à 2022.

En effet, **34 personnes ont été reçues en entretien en 2023** contre 69 en 2022.

La permanence a ainsi vu un retour à la normale à compter de fin octobre 2023 avec des permanences organisées les mercredis, tous les quinze jours, soit deux permanences par mois.

REPARTITION DES DOSSIERS SELON LES DOMAINES TRAITES

La médiation avec les services publics a représenté la majorité des dossiers et les litiges relatifs aux prestations sociales sont majoritaires.





ACTIVITE PENALE ET JUDICIAIRE

Les enquêtes sociales rapides

Selon l'**article 41 du Code de procédure pénale**, le procureur de la République peut requérir une personne habilitée afin de vérifier la situation matérielle, familiale et sociale d'une personne faisant l'objet d'une enquête et de l'informer des mesures propres à favoriser l'insertion sociale de l'intéressé.

Elles sont obligatoires dans les procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

C'est l'AVIJ des Savoie qui est habilitée pour traiter ces mesures.

En 2022, 2 enquêtes ont été effectuées dans la structure, et 11 enquêtes ont été réalisées dans d'autres structures mais pour des personnes relevant du territoire de la Maison de la Justice et du Droit pendant le dernier trimestre (les chiffres des 3 premiers trimestres n'ont pas pu être comptabilisés).

En 2023, 4 enquêtes ont été réalisées à la Maison de la Justice et du Droit et **18 dépendantes du secteur** ont été effectuées ailleurs qu'au sein de la MJD pour des raisons de commodité et de praticité pour l'association.

Les ordonnances pénales

Depuis le mois d'octobre 2022, les délégués du procureur de la République (DPR), en sus des mesures alternatives aux poursuites, tiennent des audiences de notification d'ordonnances pénales.

Avant cette date, les ordonnances pénales étaient notifiées en audience au tribunal par les DPR ou par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Pour les infractions les plus graves, elles restent notifiées par les DPR au tribunal. Pour les autres, dans le but de donner plus de solennité à la notification, celles qui étaient notifiées par LRAR sont notifiées désormais en maison de justice.

En 2023, les DPR ont notifié 8 ordonnances pénales concernant principalement des délits d'usage de produits stupéfiants et de vol.

L'ordonnance pénale est un mode simplifié de jugement des contraventions et de certains délits, qui ne nécessitent pas la présence du prévenu devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel, excluant le prononcé d'une peine d'emprisonnement.

La procédure de l'ordonnance pénale est applicable à toutes les contraventions, même commises en état de récidive, sauf aux prévenus mineurs au jour de l'infraction si la contravention est de la cinquième classe.

Elle est applicable aux délits mentionnés à l'article 398-1 du Code de procédure pénale (sauf les délits d'atteinte à l'intégrité des personnes), à certains délits de diffamation et d'injure et notamment aux délits suivants et leurs contraventions connexes : le vol, la filouterie, le délit de fuite, l'usage de produits stupéfiants ou la contrefaçon. Cette liste n'est pas exhaustive.

Pour les délits, elle n'est cependant pas applicable si :

- Le délit a été commis en même temps qu'un délit ou qu'une contravention pour lequel la procédure d'ordonnance pénale n'est pas prévue,
- Si le prévenu était âgé de moins de dix-huit ans au jour de l'infraction.

Le choix de la procédure appartient au seul procureur de la République.

L'article 495 du Code de procédure pénale fixe cependant les critères de choix de cette procédure pour les délits dont :

- Les faits reprochés au prévenu sont simples et établis,
- Les renseignements concernant la personnalité, les charges et les ressources du prévenu sont suffisants pour permettre la détermination de la peine,
- Il n'apparaît pas nécessaire, compte tenu de la faible gravité des faits, de prononcer une peine d'emprisonnement ou une peine d'amende d'un montant supérieur à la moitié de celui de l'amende encourue avec un maximum de 5000€,
- Le recours à cette procédure n'est pas de nature à porter atteinte aux droits de la victime.

Néanmoins, cette procédure n'est pas applicable aux contraventions et aux délits dont la victime a fait directement citer le prévenu devant le tribunal avant qu'ait été rendue l'ordonnance pénale.

Le traitement alternatif des poursuites pénales

Le traitement alternatif aux poursuites est confié aux associations habilitées à cet effet : **l'AVIJ des Savoie ainsi que la Fédération des Œuvres Laïques (FOL)**, et aux délégués du procureur, personnes physiques, à savoir pour l'année 2023 : **Monsieur CHAUSSY, Monsieur PARRINELLO et Monsieur BARD.**

Les mesures alternatives aux poursuites constituent, aux côtés des poursuites pénales, des réponses pénales prévues par la loi, relevant des prérogatives du procureur de la République et destinées à sanctionner des infractions de faible gravité sans que soient exercées les poursuites devant une juridiction répressive.

Les mesures alternatives aux poursuites ont pour but :

- d'éviter un procès,
- d'assurer la réparation du dommage causé à la victime,
- de mettre fin au trouble issu de l'infraction,
- de contribuer au reclassement de l'auteur des faits.

En fonction de la gravité des infractions commises, le procureur de la République dispose d'un certain nombre de possibilités.

Quatre types de mesures peuvent être ainsi prononcés :

- **L'avertissement pénal probatoire.**

Il convient de préciser que depuis le 1^{er} janvier 2023, le rappel à la loi est supprimé et remplacé par l'avertissement pénal probatoire dont l'objectif est, au cours d'un entretien, de rappeler à l'auteur d'une infraction ce que dit la loi et les peines qu'il encourt pour ne pas l'avoir respectée avec et à compter de son prononcé, l'ouverture d'une période probatoire. L'auteur de l'infraction doit reconnaître la commission de l'infraction. La période probatoire est une période pendant laquelle l'auteur de l'infraction doit s'abstenir de commettre une nouvelle infraction. Ce délai est de 1 an en cas de contravention, 2 ans en cas de délit.

À la fin de cette période de mise à l'épreuve, le procureur peut confirmer l'avertissement ou engager des poursuites. Si la personne ayant bénéficié de l'avertissement commet une nouvelle infraction pendant la période probatoire, le procureur peut poursuivre l'auteur. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle infraction soit identique à la première.

Il ne peut pas y avoir d'avertissement pénal probatoire dans les cas suivants : l'auteur a déjà été condamné, la personne a commis des violences ou un délit contre une personne dépositaire de l'autorité publique, ou encore la victime de l'infraction commise n'a pas obtenu réparation de son préjudice par l'auteur.

- **Le classement sous condition**, à savoir :
 - Orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle,

- Régularisation par l'auteur de sa situation au regard de la loi ou des règlements,
 - Réparation du dommage résultant des faits, recherche du désintéressement effectif de la victime, soit par la restitution de l'objet frauduleusement soustrait, soit par le dédommagement de nature pécuniaire.
- La **médiation pénale** avec l'accord des parties.
 - La **composition pénale** : le procureur de la République, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, peut proposer directement ou par l'intermédiaire d'une personne habilitée, une composition pénale à une personne physique qui reconnaît avoir commis une ou plusieurs infractions (article 41-2 Code de procédure pénale).

Pour donner plus de sens aux mesures alternatives aux poursuites, le procureur de la République peut prononcer **des décisions avec orientation vers un stage**. L'affaire est alors classée si, en suite de la mesure alternative aux poursuites notifiée par le délégué du procureur, le mis en cause a bien effectué le stage accompagnant la mesure, soit :

- Stage de citoyenneté (rappel des valeurs républicaines)
- Stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière (en cas d'infraction à l'occasion de la conduite d'un véhicule)
- Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple
- Stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat de services sexuels (dans le cadre de la lutte contre la prostitution)
- Stage de responsabilité parentale (rappel aux parents de leurs droits et devoirs)
- Stage de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes

Ce stage doit être payé par l'auteur des faits.

- Stage de formation civique ou vers une consultation auprès d'un psychiatre ou d'un psychologue (si l'auteur des faits est mineur).

En 2023, 29 mesures avec orientation vers un stage ont été prononcées à la Maison de la Justice et du Droit dont 26 s'agissant d'un majeur et 3 s'agissant d'un mineur.

Concernant les majeurs, ont été ordonnés 5 stages de citoyenneté, 3 stages de sensibilisation aux violences intrafamiliales, 11 stages de responsabilité parentale, 5 stages de sensibilisation aux dangers de la consommation de produits stupéfiants et 2 stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Concernant les mineurs, ont été ordonnés 2 stages de sensibilisation à la sécurité routière et 1 stage de sensibilisation aux dangers de la consommation de produits stupéfiants.

Différentes associations et administrations participent et organisent les stages, telles que le SPIP, l'AVIJ des Savoie ou encore l'association SCJE (Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes). Parmi toutes ces mesures alternatives aux poursuites pénales, seule la composition pénale entraîne l'inscription au casier judiciaire.

STATISTIQUES GLOBALES DE L'ACTIVITE PENALE

En 2023, **184** dossiers ont été traités à la Maison de Justice et du Droit (contre 221 en 2022), à savoir les dossiers pour lesquelles les **personnes ont été reçues et la mesure mise en œuvre**. Ce chiffre ne tient pas compte des personnes qui ont été convoquées et qui ne se sont pas présentées.

De plus, et pour des raisons de commodité, certaines mesures ont été réalisées dans d'autres maisons de justice ou dans d'autres lieux. Le tableau ci-après ne tient pas compte desdites mesures.

Sur les 184 dossiers visés :

- **138** mesures alternatives aux poursuites mettant en cause des majeurs et **34** pour des mineurs ont été prononcées,
- **8** ordonnances pénales et,
- **4** enquêtes sociales rapides.

180 personnes ont donc été reçues par les délégués du procureur (pour les mesures alternatives aux poursuites et les ordonnances pénales), soit une baisse de **17% par rapport à 2022**.

Le nombre d'alternatives aux poursuites pour 2023, **soit 172 mesures**, est en baisse de **27 %**.

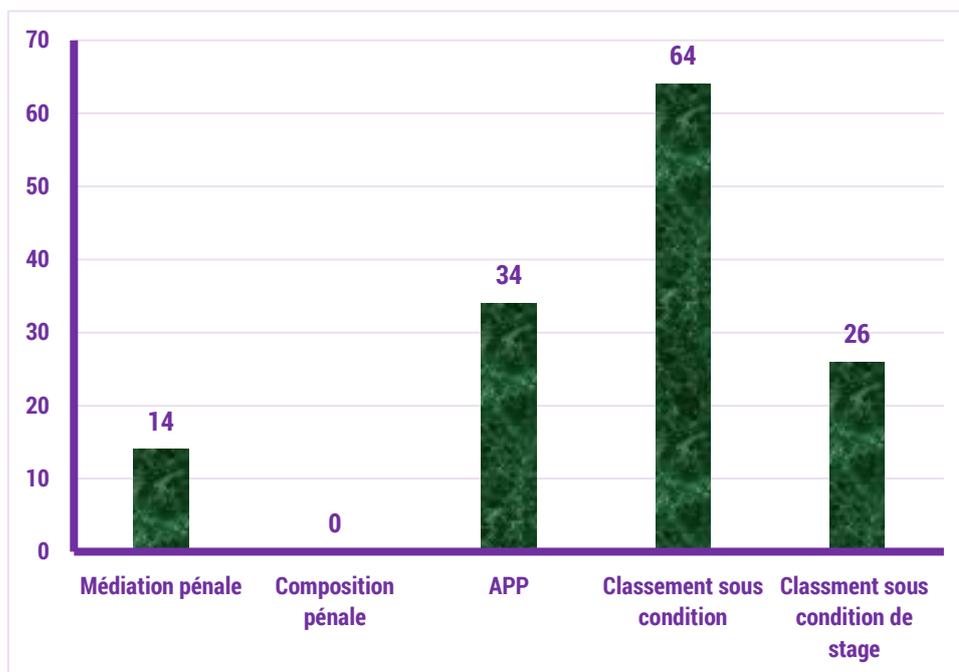
Il convient de préciser que 14 mesures de réparation pénale relatives à des mineurs ont été effectuées à la Maison de la Justice et du Droit en 2023. Cependant, **5 mesures de réparation pénale relatives à des mineurs** habitant le secteur de la Maison de la Justice et du Droit ont bien été réalisées par la FOL 74 mais dans d'autres structures par commodité pour les salariés de l'association. Le tableau ci-après ne tient pas compte de ces 5 mesures.

De la même manière et pour des raisons pratiques, pour les alternatives aux poursuites, **19 mesures ont été réalisées hors la Maison de Justice et du Droit concernant des personnes de son ressort**.

	2022				2023			
ALTERNATIVES AUX POURSUITES	Dossiers mettant en cause des majeurs	%	Dossiers mettant en cause des mineurs	%	Dossiers mettant en cause des majeurs	%	Dossiers mettant en cause des mineurs	
<i>Classement sous conditions</i>	61	30%	1	1%	64	35%	6	4%
<i>Rappel à la loi/APP</i>	115	55%	18	8%	34	18%	11	6%
<i>Médiation pénale</i>	2	1%	-	-	14	7%	-	-
<i>Composition pénale</i>	2	1%	-	-	-	-	-	-
<i>Classement sous condition de stage</i>	9	4%	-	-	26	14%	3	2%
<i>Mesure de réparation</i>	-	-	-	-	-	-	14	8%
TOTAL	189	85%	19	9%	138	74%	34	20%
MESURES PRESENTENCIELLES (enquêtes rapides + contrôles judiciaires)	3	1%	-	-	4	2%	-	-
ORDONNANCES PENALES	10	5%	-	-	8	4%	-	-
TOTAL dossiers tous confondus	221				184			

LES ALTERNATIVES AUX POURSUITES CONCERNANT LES MAJEURS

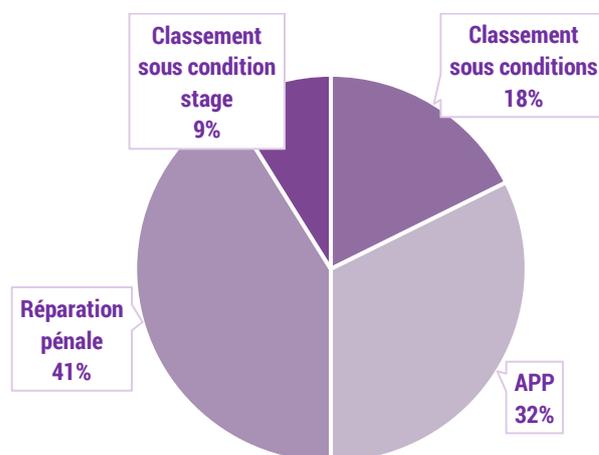
La majorité des dossiers traités met en cause des **personnes majeures**, soit **74%** des alternatives aux poursuites (outre 2% pour les mesures présentencielles et 4% pour les ordonnances pénales).



LES MESURES CONCERNANT LES MINEURS

Les dossiers avec pour mis en cause **un mineur** représentent **20%** desdits dossiers.

Il convient de rappeler qu'en cas de convocation d'un mineur, la présence d'un responsable légal est obligatoire. Elles ont généralement lieu le mercredi après-midi, aux fins d'éviter toutes perturbations du rythme scolaire.



REPARTITION DE L'ACTIVITE JUDICIAIRE PAR INFRACTION PENALE

Il convient de préciser que les chiffres ci-après mentionnés tiennent compte, non pas des dossiers pour lesquelles les personnes ont pu être reçues mais **le nombre de dossiers pour lesquels des réquisitions ont été prises** par le procureur de la République pour une mesure alternative, ordonnance pénale ou encore enquête sociale rapide.

En 2023, **196 dossiers** ont été adressés par le procureur pour mise en oeuvre d'une mesure alternative aux poursuites, ordonnance pénale ou enquêtes sociale rapide, soit une baisse de 12 %.

Les violences volontaires (hors violences conjugales) restent majoritaires (19%), suivies par outrages, menaces et injures (11%) et les violences conjugales (11%).

Type d'infractions pénales	2022	2023	
Vol/receel	10	11	6%
Conduite en état alcoolique ou conduite sous stupéfiants	2	0	0%
Infraction à législation sur les stupéfiants	18	18	9%
Violences volontaires	50	38	19%
Violences conjugales	22	21	11%
Escroquerie	4	7	4%
Dégradations	13	18	9%
Harcèlement/appels téléphoniques malveillants	10	7	4%
Infractions au code de l'urbanisme	2	5	3%
Infractions au code de la route	1	4	2%
Abandon de famille / non-représentation d'enfant	22	10	5%
Outrages/menaces/injures	24	22	11%
Blessures involontaires	6	2	1%
Faux et usage de faux	1	3	2%
Travail dissimulé	2	0	0%
Abus de confiance	4	7	4%
Autres	32	23	12%
TOTAL	223	196	

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) d'Annemasse tient une permanence décentralisée à la Maison de la Justice et du Droit.

En 2022, en raison de l'augmentation du nombre de mesures sur le ressort territorial de la Maison de la Justice et du Droit, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) supplémentaire est intervenu dans la structure (3 au lieu de 2) et ce, une fois par mois.

En 2023, il y avait toujours 3 CPIP qui tenaient une permanence mensuelle dans les locaux.

En 2023, la fréquentation de la permanence a continué son augmentation : **+22%**.

Le nombre de mesures traitées a lui aussi augmenté : **+40%**, étant précisé que certains probationnaires sont en effet suivis pour plusieurs mesures en même temps.

Dans le cadre de la permanence, les personnes suivies sont principalement résidentes des communes de la Communauté de communes du Genevois.

	Nombre de mesures en 2022	Nombre de mesures en 2023	
Sursis avec mise à l'épreuve	55	-	
Sursis probatoire	42	111	68%
Travail d'intérêt général et sursis TIG	5	12	7%
Bracelet électronique	4	12	7%
Liberté conditionnelle	2	-	
Enquête/Aménagement de peine	5	2	2%
Sursis socio-judiciaire	2	27	16%
Contrôle judiciaire	1	-	
DDSE (détention à domicile sous surveillance électronique)	1	-	
Placement extérieur	-	-	
Non précisé	-	-	
TOTAL	117	164	100%
			+ 40%



BILAN

Bilan de l'année 2023

Si la fréquentation globale est en très légère baisse pour l'année 2023 (-4%), cela s'explique essentiellement par la baisse de l'activité du délégué du défenseur des droits (-51%) - et ce en raison de l'absence d'un délégué du défenseur des droits d'avril à fin octobre - et par la légère baisse de l'activité de conciliation (-17%) - dans la mesure où, sur l'année 2023, les conciliateurs étaient au nombre de 4, nonobstant l'aide ponctuelle d'un cinquième sur quelques permanences, contre 5 sur la moitié de l'année 2022.

Cependant, le point d'accès au droit, qui cumule 54 % de l'ensemble des entretiens effectués à la Maison de la Justice et du Droit, a vu sa fréquentation augmentée de 11 % pour 2023.

La fréquentation globale est donc hautement satisfaisante et s'inscrit dans une dynamique positive amorcée en période post-covid.

Le travail de communication, initié par la Communauté de communes du Genevois, et notamment autour du changement d'identité, participe à une meilleure connaissance de la structure par les habitants ainsi que des services proposés.

Il est indéniable que le rayonnement de la Maison de la Justice et du Droit est nécessairement lié à la qualité du service rendu, en corrélation avec les moyens alloués à celle-ci, aux nombreux intervenants présents ainsi qu'à la diversité des services proposés.

Il s'agira, pour 2024, avec le renouvellement des deux tiers de l'équipe permanente, de maintenir le niveau d'exigence quant à la qualité du service rendu et d'accentuer la communication pour toucher et sensibiliser les personnes susceptibles d'avoir recours aux services de la Maison de Justice et du Droit.

Personnel et intervenants

S'agissant du personnel permanent, Madame STANISIERE, juriste, a quitté son poste en octobre 2023. Toute l'équipe de la Maison de la Justice et du Droit la remercie chaleureusement pour son engagement et professionnalisme pendant une année.

Madame LETOUBLON, *qui est depuis mars 2024 coordinatrice de la structure*, a pris sa suite en qualité de juriste de novembre 2023 à fin février 2024.

Madame COSTE, agent d'accueil, était en congé maternité d'octobre 2023 à avril 2024. Elle a été remplacée pendant cette période par Madame DIABY. Toute l'équipe la remercie pour son travail, sa bonne humeur et son investissement durant ces quelques mois.

S'agissant des intervenants, Monsieur FAURE, délégué du défenseur des droits depuis février 2022, a quitté ses fonctions en avril 2023. Nous le remercions pour la qualité de son travail et ses interventions d'une grande qualité. Nous avons, en octobre 2023, accueilli la nouvelle déléguée du défenseur des droits, Madame REVOL, qui s'est très vite intégrée et a pris ses marques très rapidement.

Monsieur BARD, a, en décembre 2023, pris ses fonctions de délégué du procureur avec aisance et compétence.

Monsieur CLERC, a pris ses fonctions de conciliateur en janvier 2024 mais a, durant le mois de décembre 2023, déjà assisté à des entretiens aux fins de formation et prise de poste ultérieure auprès des intervenants présents.



TRAVAIL EN PARTENARIAT

- En mars 2023, l'équipe de la Maison de la Justice et du Droit a rencontré, à nouveau, les équipes de l'espace France Services à Saint-Julien-en-Genevois aux fins d'échanger sur l'évolution des missions de chacun dans le but d'optimiser l'orientation du public entre structures et ainsi renforcer le partenariat institué en janvier 2022.

Un second rendez-vous a été organisé en présence de la juriste de l'AVIJ aux fins de rappeler la mission d'aide aux victimes de l'association, présente à la Maison de la Justice et du Droit.

L'équipe est depuis, en lien constant avec ce service.

- En avril, l'équipe de la Maison de la Justice et du droit et deux personnes de l'AVIJ ont rencontré, en leurs locaux, les équipes du PMS (Pôle Médico-Social), aux fins de préciser à nouveau les rôles, missions et accompagnements de chaque structure dans le but de rendre l'orientation du public effective.
- En mai, la Maison de la Justice et du Droit a participé, pour la deuxième fois, à la Journée Nationale d'Accès au Droit (JNAD). Si la première édition s'était tenue sous la forme de portes ouvertes à la Maison de la Justice et du Droit, en présence de plusieurs intervenants (délégué du défenseur des droits, conciliateurs, juriste aide aux victimes, notaire) pour répondre en direct aux usagers ; cette année, la Maison de la Justice et du Droit a tenu une permanence délocalisée dans les locaux de l'Espace France Services à Saint-Julien-en-Genevois en présence de la juriste en charge de l'aide aux victimes.
- Comme chaque année, la Maison de la Justice et du Droit a rendu compte de son activité lors de son conseil annuel et ce, le 15 mai. La juriste a également participé au conseil annuel de l'Antenne de Justice de THONON-LES-BAINS.
- En juin, la coordinatrice a participé à la journée de rassemblement des Maisons de la Justice et du Droit au ministère de la Justice à Paris. Cet événement est l'occasion d'échanger sur les pratiques, les difficultés et les projets des structures d'accès au droit et du ministère de la justice.
- En septembre, les équipes de la Maison de la Justice et du Droit ont rencontré, en leurs locaux, un médiateur familial de l'association l'Ecole des Parents aux fins d'échanger sur les missions de chacun et ainsi optimiser l'orientation des personnes reçues à la Maison de Justice et du droit.
- En octobre, les équipes ont assisté aux portes ouvertes de l'Espace France Services à Saint-Julien-en-Genevois.
- En novembre, la coordinatrice et la juriste ont assisté au colloque « Continuum des violences faites aux femmes » à l'auditorium de Seynod, organisé par l'AVIJ des Savoie, Ostara, Espace Femmes, la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité. Ce type d'évènements permet à l'équipe de se former et de mieux connaître le rôle de chaque acteur du département mais aussi de prendre la mesure de la réalité sur le territoire.

Elles ont également participé à une réunion à la gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois, en présence de Madame BARBIER, Directrice du pôle social de la Communauté de communes du Genevois, concernant la création d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) sur le secteur.

- En novembre et décembre, la coordinatrice de la Maison de la Justice et du Droit a participé à des réunions en présence de Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains, les coordonnateurs des MJD/AJD du secteur, Madame la directrice de greffe et Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de THONON-LES-BAINS aux fins de mettre en place une permanence des Avocats au sein des MJD/AJD du secteur. Après accord sur le principe et les modalités, la première permanence s'est tenue à la Maison de la Justice et du Droit en 2024.
- Comme chaque année, la Maison de Justice et du Droit a accueilli 3 stagiaires en classe de 3ème à raison d'une semaine chacun.
- De plus, il convient de rappeler que la coordinatrice est en lien constant avec les services de gendarmerie pour deux raisons principales : d'une part, aux fins d'aider à l'information des justiciables (mis en cause et victimes) concernant leur orientation, et d'autre part pour optimiser le circuit de circulation des procédures pénales pour les mesures alternatives aux poursuites réalisées par les DPR au sein de la structure. Il est en outre fondamental de communiquer régulièrement sur les services proposés par la Maison de la Justice et du Droit pour que le public sache vers qui se tourner s'agissant des problématiques juridiques.
- Enfin, l'année 2023 a été porteuse d'un grand projet relatif au changement d'identité de la Maison de la Justice et du Droit.

Alors que celle-ci était précédemment dénommée « *Maison Transfrontière de Justice et du Droit* », les élus ont décidé, début d'année 2023, de supprimer le mot « transfrontière » qui desservait la structure. En effet, il convient de rappeler que, bien que la Maison de la Justice et du Droit possède une vocation transfrontalière en raison de son implantation sur le territoire, le mot « transfrontière » induisait le public en erreur. Soit le public confondait la structure avec le Groupement Transfrontalier d'Annemasse, soit il n'identifiait pas la Maison Transfrontière de Justice et du Droit comme maison de justice, a fortiori depuis que le ministère a réuni toutes les structures d'accès au droit sous l'appellation unique de « point justice » en 2021. La conséquence directe était la sous-utilisation des différents services proposés aux usagers.

La Maison Transfrontière de Justice et du Droit est donc aujourd'hui dénommée Maison de la Justice et du Droit, comme les 149 autres Maisons de la Justice et du Droit du territoire national (*150 MJD sur 66 départements au 1^{er} janvier 2024*). Elle continuera évidemment à renseigner en droit suisse, essentiellement droit du travail et droit de la famille, et à orienter vers les partenaires adéquats pour les autres problématiques juridiques suisses.

La Maison de la Justice et du Droit s'est donc dotée d'une nouvelle identité avec un nouveau logo, l'extérieur des locaux a été revisité avec un changement de vitrophanie, de plaque et de signalétique. La couleur verte a été adoptée en lieu et place du rouge initial, aux fins d'être plus aisément identifiée « point justice », de couleur verte. Les plaquettes, à destination du public, ont également été réactualisées.

Ces changements et lancement de la nouvelle identité ont été effectifs en début d'année 2024.



PERSPECTIVES POUR 2024

- L'année 2024 sera marquée par le départ de personnes chères à la structure.

En effet, au mois de mars, Madame BOSSONNEY, coordinatrice de la structure depuis mars 2017, quittera la Maison de la Justice et du Droit pour d'autres perspectives professionnelles. Sa parfaite connaissance de la Maison de la Justice et du Droit, son engagement quotidien depuis 6 ans à œuvrer à maintenir la structure à ce haut niveau de compétences et services et ses qualités humaines vont laisser un vide. Toute l'équipe de la Maison de la Justice et du Droit la remercie chaleureusement pour son professionnalisme, investissement et lui souhaite bonne continuation et épanouissement dans ses nouvelles fonctions.

Madame LETOUBLON, juriste depuis novembre 2023, prendra sa place et la structure se verra accueillir un nouveau juriste, en la personne de Monsieur Sophiann RAHMOUNI, pour la remplacer sur le poste.

Monsieur CHAUSSY, DPR depuis de nombreuses années quittera ses fonctions en 2024. Toute l'équipe de la Maison de la Justice le remercie sincèrement pour son engagement et professionnalisme ainsi que sa bienveillance et bonne humeur à l'égard de tous.

- Monsieur CLERC, conciliateur, entrera en fonction en janvier 2024, portant ainsi le nombre des conciliateurs présents à la Maison de Justice et du Droit à 5 et permettant ainsi de satisfaire, dans un temps honorable, aux demandes des justiciables.
- A compter de février 2024, la Maison de la Justice et du Droit accueillera les avocats, sous forme de permanences, à raison d'un mercredi matin par mois puis un mercredi tous les quinze jours. Les usagers seront amenés à prendre rendez-vous à l'accueil de la MJD en vue d'une consultation d'une demi-heure et ce, sous conditions de ressources.
- L'arrivée, en février 2024, d'une Intervenante Sociale en Gendarmerie (ISG), basée à la gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois, sera l'occasion pour la Maison de la Justice et du Droit d'être en lien direct avec elle et de renforcer l'orientation des victimes d'infractions vers la permanence d'aide aux victimes tenue par la juriste de l'AVIJ des Savoie.
- La nouvelle identité de la Maison de Justice et du Droit et le « temps fort » qui sera organisé pour son lancement seront l'occasion d'organiser une nouvelle campagne de communication aux fins d'informer et promouvoir l'existence et les services de la MJD, de renforcer les partenariats existants et de réfléchir à la mise en place de nouveaux partenariats. De nouvelles plaquettes, affiches seront imprimées et distribuées dans les points stratégiques de nature à renforcer la connaissance de la structure par le public.
- La Maison de Justice et du Droit participera pour la 3^{ème} fois à la journée nationale d'accès au droit qui aura lieu le 24 mai et tentera de trouver un format original aux fins d'aller à la rencontre des usagers.
- La Maison de la Justice et du Droit continuera ses partenariats et notamment avec la D.D.E.T.S (réunion annuelle de formation) et la Mission Locale (animation atelier Garantie Jeunes)

Le travail de partenariat et de communication se fera tout au long de l'année, avec une insistance toute particulière sur le point d'accès au droit et l'aide aux victimes.

- En raison de la spécificité du territoire transfrontalier, à savoir que le pourcentage de frontaliers en 2023 sur le territoire de la CCG représente 66,30% des actifs en 2020 et

73,68% des actifs ayant un emploi en 2020², la spécificité transfrontalière se justifie pleinement. L'objectif pour 2024 sera de maintenir un haut niveau de compétence en droit suisse et plus particulièrement s'agissant des questions transfrontalières, nécessitant ainsi une formation continue des agents, aux fins de répondre au mieux aux questions et problématiques rencontrées par les usagers du territoire en ce domaine. L'idée est d'axer également la communication sur cette spécificité et de maintenir la formation qualifiante des agents.

² Actifs : population de 15 à 64 ans, ayant un emploi ou chômeur, Insee, RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023
Actifs ayant un emploi : population de 15 à 64 ans, ayant un emploi, Insee, RP 2020 ; exploitations principales, géographie au 01/01/2023



BUDGET

Budget réalisé 2023 et prévisionnel 2024

CHARGES			PRODUITS		
POSTES	REALISE EN 2023	PREVISIONNEL 2024	POSTES	REALISE EN 2023	PREVISIONNEL 2024
Charges de personnel CCG	136 655,00	140 000,00	Ministère de la Justice	3 468,11	3 500,00
Charges de fonctionnement CCG	15 474,21	22 560,00			
Achats stockés - Fournitures administratives	0,00	0,00			
Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0,00	200,00			
Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 558,00	4 500,00	CCG	167 129,00	178 610,00
Fournitures non stockées - Alimentation	111,00	200,00			
Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	148,00	100,00			
Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	15,00	100,00			
Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00	150,00			
Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	48,00	100,00			
Contrats de prestations de services	0,00	100,00			
Locations matériel roulant	0,00	0,00			
Autres locations mobilières	192,00	300,00			
Charges locatives et de copropriété	3 734,00	6 500,00			
Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 030,00	1 000,00			
Maintenance	667,00	120,00			
Documentation générale et technique	0,00	1 000,00			
Réceptions	0,00	300,00			
Catalogues et imprimés et publications	698,00	2 000,00			
Voyages, déplacements et missions	627,00	550,00			
Frais de télécommunications	302,00	290,00			
Frais de nettoyage des locaux	5 344,21	5 000,00			
Remboursements de frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00			
Autres charges de gestion courante	15 000,00	16 050,00			
Subvention AVIJ des Savoie	9 500,00	10 550,00			
Subvention ASSFAM-SOS Solidarités	5 000,00	5 000,00			
Subvention association des conciliateurs	500,00	500,00			
Charges fonctionnement TJ	3 468,11	3 500,00			
TOTAL CHARGES	170 597,32	182 110,00	TOTAL PRODUITS	170 597,11	182 110,00



ANNEXES

Liste des invités au Conseil de la Maison de Justice et du Droit

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
Madame la Première Présidente de la cour d'appel de Chambéry
Monsieur le Procureur Général près la cour d'appel de Chambéry
Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains
Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Genevois
Madame la Vice-présidente de la Communauté de communes du Genevois
Madame le Maire d'Archamps
Monsieur le Maire de Beaumont
Monsieur le Maire de Bossey
Monsieur le Maire de Chênex
Madame le Maire de Chevrier
Monsieur le Maire de Collonges-sous-Salève
Monsieur le Maire de Dingy-en-Vuache
Madame le Maire de Feigères
Monsieur le Maire de Jonzier-Épagny
Madame le Maire de Neydens
Monsieur le Maire de Présilly
Madame le Maire de Saint-Julien-en-Genevois
Madame le Maire de Savigny
Monsieur le Maire de Valleiry
Madame le Maire de Vers
Monsieur le Maire de Viry
Monsieur le Maire de Vulbens
Mesdames, Messieurs les adjoints en charge du social
Madame la Magistrate déléguée à la politique associative et à l'accès au droit
Monsieur le Président du Conseil départemental d'Accès au droit de Haute-Savoie
Madame la Secrétaire générale de la Première Présidente de la cour d'appel de Chambéry
Madame la Directrice de greffe du Tribunal de Thonon-les-Bains
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes du Genevois
Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Thonon-les-Bains
Madame le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Genève
Madame la Cheffe d'escadron de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois
Madame la Directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation
Madame la Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de l'antenne d'Annemasse
Madame la Présidente de la chambre interdépartementale des notaires
Madame la Directrice du pôle social de la Communauté de communes du Genevois
Monsieur le Coordonnateur de l'Antenne de Justice et du Droit du Chablais
Madame la Coordinatrice de la Maison de Justice et du droit d'Annemasse
Monsieur le Président de la Fédération des Œuvres Laïques
Monsieur le Président de l'association AVIJ des Savoie
Monsieur le Président délégué de l'association AVIJ des Savoie
Madame la Directrice de l'APRETO

Monsieur le Directeur de l'association PASSAGE
Madame la Directrice de l'association ESPACE FEMMES Geneviève D.
Madame la Déléguée régionale de l'ASSFAM
Monsieur le Directeur de l'association ADIL74
Madame la Directrice de l'école des parents et des éducateurs
Madame la Responsable du Pôle Médico-Social du Genevois
Monsieur le Directeur de la cohésion sociale Mairie de Saint-Julien-en-Genevois
Monsieur le Responsable de la police municipale de Saint Julien en Genevois
Monsieur le Responsable de la police pluri-communale du Vuache
Messieurs, Mesdames les intervenants au sein de la Maison de la Justice et du Droit

Planning des interventions

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Matin	Accès au Droit	Accès au Droit	Accès au Droit	Accès au Droit	Accès au Droit	
	Alternatives aux poursuites (COPJ Majeurs) (journée)	Défenseur des droits (journée)	AVIJ des Savoie	Alternatives aux poursuites (COPJ Majeurs)	Conciliateur	
	Conciliateur (journée)	SPIP (1 fois/mois)		AVIJ des Savoie Psychologue (1 fois/mois)	Notaires	
Après-midi	Accès au Droit	Accès au Droit	Accès au Droit	Accès au Droit	Fermeture public au	
		SPIP (1 fois/mois)	FOL	Alternatives aux poursuites (COPJ Mineurs)		AVIJ des Savoie (COPJ Compositions pénales)
	Aide en droit des étrangers-ASSFAM (1 fois/mois)		AVIJ des Savoie Aide aux victimes	Conciliatrice (journée)		

Planning des bureaux

	Accueil	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3		Bureau 4		Bureau 5 (sans fenêtre)	Salle de réunion
Lundi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	Conciliateur		DPR			ASSFAM (1 fois/mois)
Mardi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	SPIP (1 fois/mois)	Défenseur des Droits	Greffière	SPIP (1fois/mois)		Conciliateur
Mercredi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	AVIJ des Savoie		Greffière			
						DPR			
Jeudi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	AVIJ des Savoie (COPJ compo pénales)	AVIJ psychologue	DPR			Conciliatrice
Vendredi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	Notaires (1 fois par mois)		Greffière			Conciliateur

Les plages grises montrent que les bureaux sont disponibles



Pour tout renseignement complémentaire :



26 avenue de Genève
74160 Saint-Julien-en-Genevois
+33 (0)4 50 74 86 86
mjd@cc-genevois.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi au jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h
Vendredi : 9h00-12h30